

atelier parisien d'urbanisme
17, boulevard MORLAND - 75004 PARIS
téléphone : 01 42 71 28 14 - télécopie : 01 42 76 24 05

LE MARCHÉ DU TEMPLE

PARIS 3^e



DIT « CARREAU DU TEMPLE »
Rue de Picardie, 4 rue Eugène Spuller,
rue Perrée, rue Dupetit-Thouars

SOMMAIRE

LE BATIMENT	2
Propriété	2
Protection au titre des monuments historiques	4
Caractère de l'édifice	5
Usages actuels du bâtiment	7
LE QUARTIER	9
Les équipements publics existants dans l'arrondissement : inventaire et demandes	9
les activités économiques dominantes dans le quartier	11
Carte de la mixité : habitat et emploi	12
Carte des commerces alimentaires	13
Carte des galeries d'arts	14
Carte des équipements de la personne	15
NOUVELLES POSSIBILITÉS D'USAGES	16
Contraintes	16
Faut-il conserver une certaine polyvalence des usages ?	16
Faut-il supprimer le commerce ?	17
Quelles activités sportives dans une halle métallique telle que celle là ?	17
Comment ouvrir le lieu sur le quartier ?	18
Quel mode d'élaboration du projet ?	18
Quel mode de gestion pour le Carreau du Temple ?	18
ANNEXES	22
Histoire du Carreau du Temple en quelques dates	23
Arrêté du ministre de la Culture du 14 Janvier 1982	26
Avis de la Commission du Vieux Paris : Extrait du procès verbal de la séance du 2 mai 2002	27
Note et série de plans de la Commission du Vieux Paris portant sur le sous-sol du Carreau du Temple	28
Arrêté municipal portant réglementation des « boutiques du temple » Ville de Paris 17 Novembre 1989	32
Arrêté municipal sur les droits perçus sur le marché du Temple DFAE 29 Juillet 1996	38
Note sur le devenir du Carreau du temple - DDAEE 14 Mai 2002	40



Source : Inter-Atlas

Le carreau du Temple, photo aérienne

LE BÂTIMENT

Situé à proximité du square du Temple et de la mairie du 3^e arrondissement, le Carreau du Temple est un des édifices majeurs du centre de Paris. Très célèbre, le Carreau l'est tant par sa propre histoire de marché de la fripe et du vêtement populaire que par la grande histoire de France attachée à l'enclos des Templiers sur l'emplacement duquel il fut édifié au début du ^{XIX}^e siècle.

L'arrêté du 29 Vendémiaire an XI et le décret du 16.03.1807 affectent un emplacement pour la construction d'un marché aux vieux linges, hardes et chiffons, sur le domaine du Temple.

Le marché du Temple fut créé en 1807 sur le domaine du Temple (l'église a été démolie à partir de 1796). C'est d'abord un marché aux vieux linges, hardes et chiffons. Le terrain devient alors propriété de la Ville de Paris.

Le premier marché, en bois, est construit de 1808 à 1811. Une rotonde en arrière du marché pour le même usage appartient à un privé.

Le marché est entièrement reconstruit, en acier et en verre, en 1863, face au square du temple aménagé en 1857. Il sera aux deux tiers démoli en 1905 et remplacé par des immeubles neufs. Seule reste debout la partie située entre la rue Eugène Spuller et la rue de Picardie, partie qui sera elle-même amputée quelques années plus tard pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux à l'angle de la rue Dupetit-Thouars et de la rue de Picardie. Le marché ne comprend plus alors que 171 places.

À partir de 1920, le carreau commence à accueillir des pratiques sportives: cet usage commence par le tennis club de Joinville, puis différents clubs de tennis auxquels s'ajoute, en 1938, l'Association sportive française pour la pratique du patin à roulettes et du hockey sur patins.

La dernière rénovation du marché date de 1977.

À partir de 1988, une partie du marché, face à la rue de Picardie, est mise à disposition du service du nettoyage de la Ville. La Direction de la Propreté et de l'Environnement de la Ville de Paris (Service technique de la propreté: 2^e subdivision Est) y est installée depuis.

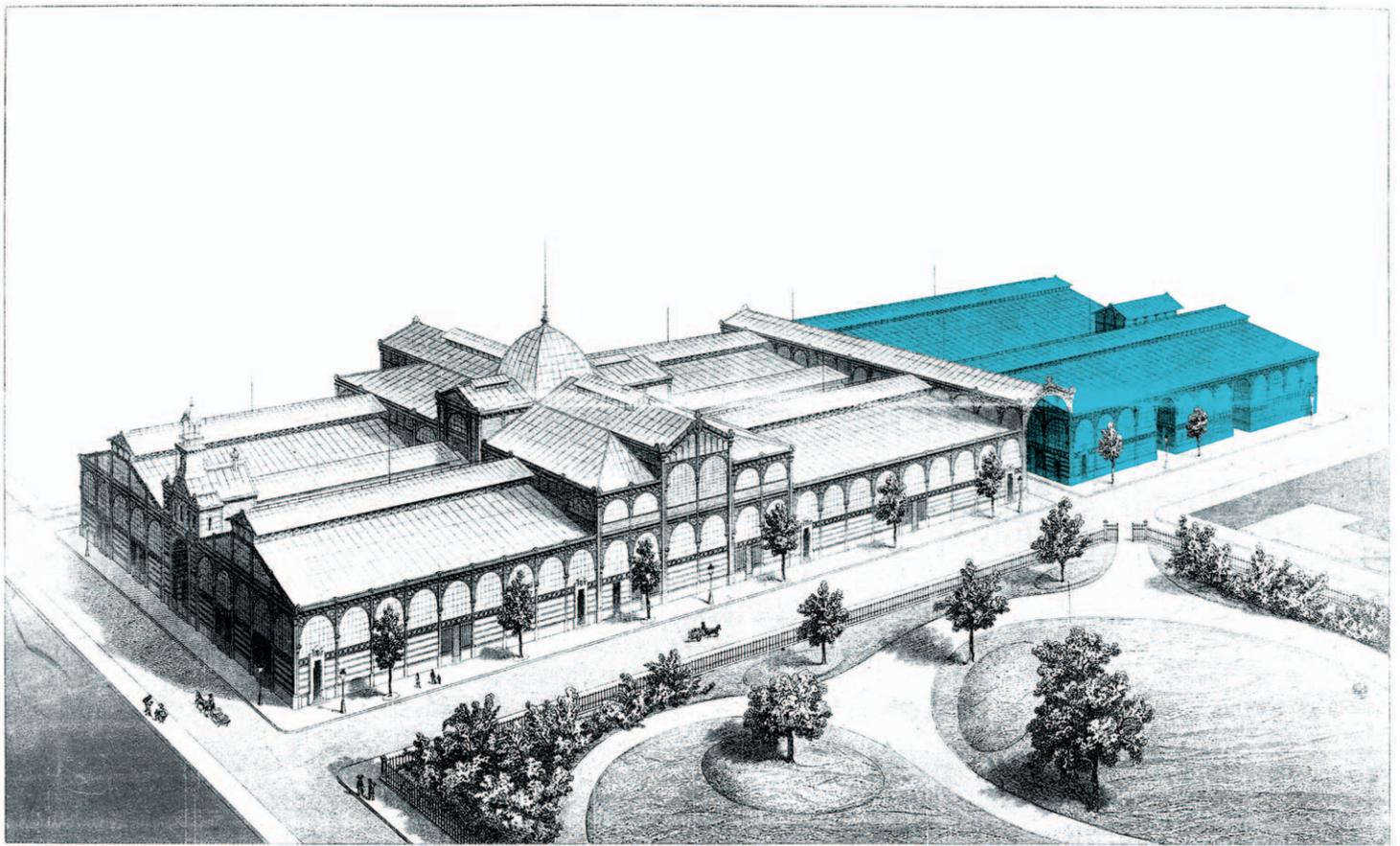
Ainsi le Carreau du temple, tout au long du ^{XX}^e siècle, a été un lieu dans lequel se sont déroulées, selon les heures du jour et les jours de la semaines, toutes sortes d'activités très diverses et complémentaires.

■ Propriété:

Le bâtiment appartient à la Ville de Paris.

Il est affecté à un marché de vente de vêtements.

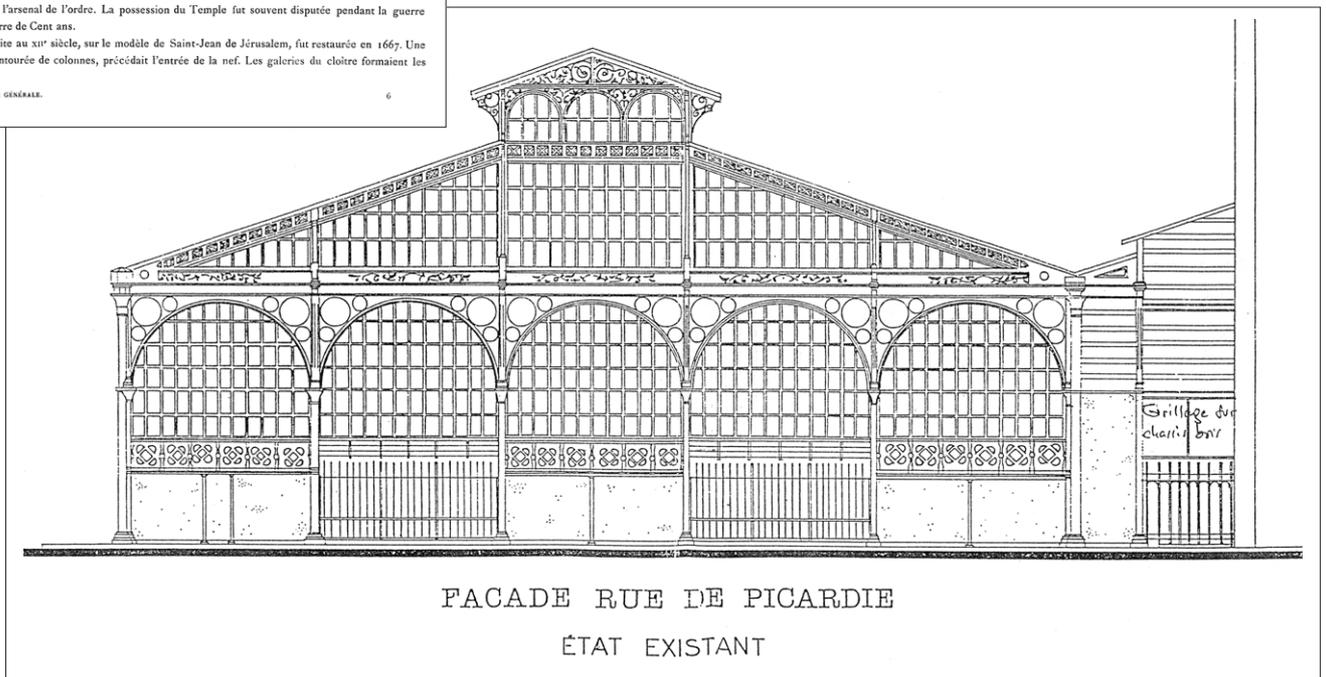
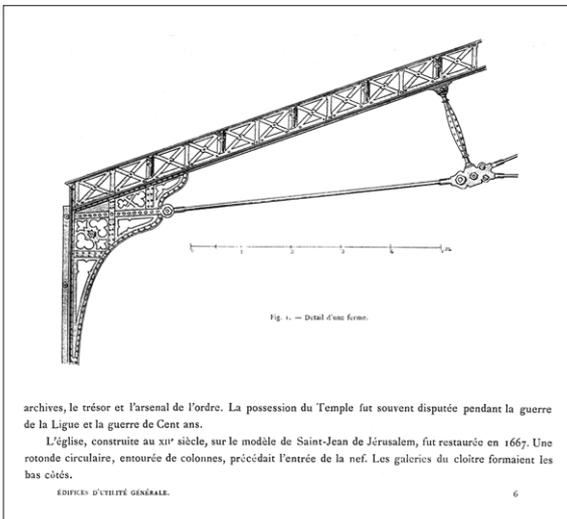
Il est géré par le bureau des marchés de quartier de la Direction des Finances et des Affaires Economiques de la Ville de Paris. Son usage est réglementé par « L'ARRETE MUNICIPAL portant réglementation des « BOUTIQUES DU TEMPLE » du 17 novembre 1989.



DE MERINDOL Architecte

MARCHE DU TEMPLE
VUE GÉNÉRALE II

Le marché du Temple en 1863. En bleu, partie conservée en 1905
Source : DFAE



■ Protection au titre des monuments historiques

• Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

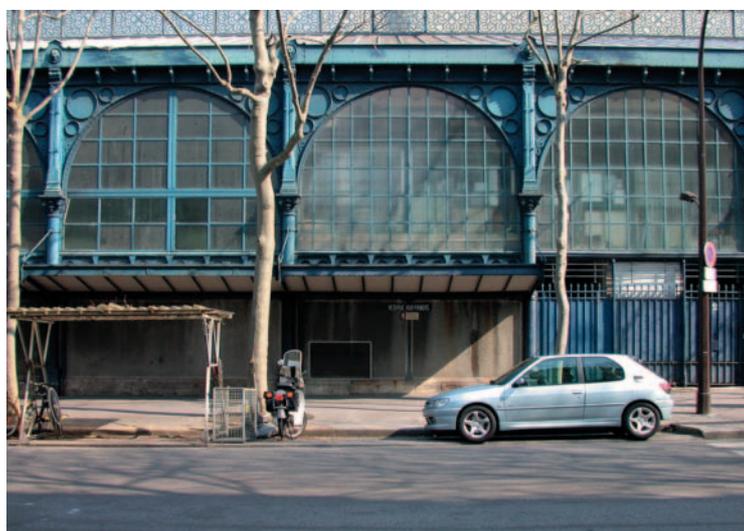
Le bâtiment a été inscrit en totalité par arrêté du Ministre de la Culture le 14 janvier 1982. (cf. document en annexe)

L'architecte de l'édifice, Jules Chambellan Amielh de Mérindol - 1814 1888 - n'est pas un inconnu. Il fut architecte des monuments historiques à partir de 1845. Il fut l'un des premiers collaborateurs de Viollet-le-Duc

• Avis de la Commission du Vieux Paris (cf. documents joints en annexe)

La Commission du Vieux Paris, lors de sa séance du 2 mai 2002 a émis le vœu que soient préservés et mis en valeur les bâtiments subsistants y compris les volumes intérieurs et les échoppes ainsi que les briques polychromes extérieures.

Le marché est situé sur l'emprise de l'enclos du Temple, notamment en partie sur le cimetière et le chevet de l'église. Aussi, la Commission a rappelé la très probable présence de vestiges archéologiques, les fondations de l'église du Temple et des sarcophages des XVe et XVI^e siècles ayant été redécouverts à partir de 2m40 en sous-sol lors des fouilles de 1912 sous l'îlot voisin. En conséquence, tout projet nécessitant de creuser le sous-sol de la halle entraînerait des fouilles longues et sans nul doute très coûteuses.



Source : APUR

■ Caractère de l'édifice

Le bâtiment actuel est une grande halle métallique composée de trois travées longitudinales, deux larges travées latérales (27,70 m de portée) et une travée centrale étroite (9,60 m de portée) et de neuf travées transversales. Rectangulaire à l'origine, le volume a été rogné, dès le début du ^{xx}e siècle, par la construction d'un immeuble de logements à l'angle de la rue de Picardie et de la rue Dupetit-Thouars, et ce dès le début du siècle; puis, il y a une quinzaine d'années, par l'installation des services techniques de la propreté dans la partie située à l'angle de la rue de Picardie et de la rue Perrée. Les services de la propreté occupent quatre travées transversales sur une travée et demi longitudinale (680 m² au sol).

À l'autre extrémité de la halle, le long de la rue Eugène Spuller, deux travées et demi de la halle sont occupées par les réserves et le bureau des gardiens (850 m²). Les réserves sont constituées d'une série de 77 stands en bois. Les allées entre les stands sont étroites, les stands sont très petits, 4 m² environ.

Ces réserves sont séparés de la partie centrale par une cloison grillagée percée de portes.

Cette partie de l'édifice est totalement liée à l'histoire du marché. Ces installations sont une survivance de temps révolus. Elles ont un charme désuet mais sont totalement cohérentes avec l'architecture de l'édifice. Leur démolition, si elle devait intervenir dans le cadre du projet, ferait débat (cf. : avis de la Commission du Vieux Paris).

La grande halle, dans sa partie centrale (2400 m²), partie utilisée pour les activités les plus diverses, est un volume lumineux, éclairé par des verrières zénithales et des parois verticales en verre dépoli. La hauteur sous charpente de plus de 7 m à son point le plus bas confère à cet espace un caractère imposant, semblable à celui des grandes halles parisiennes - marché Saint Quentin ou marché Secrétan – mais ici, l'absence de stands accentue la grandeur du lieu.

Un tel espace, vide de tout mobilier et de tout cloisonnement, est un atout pour cet arrondissement très densément bâti.

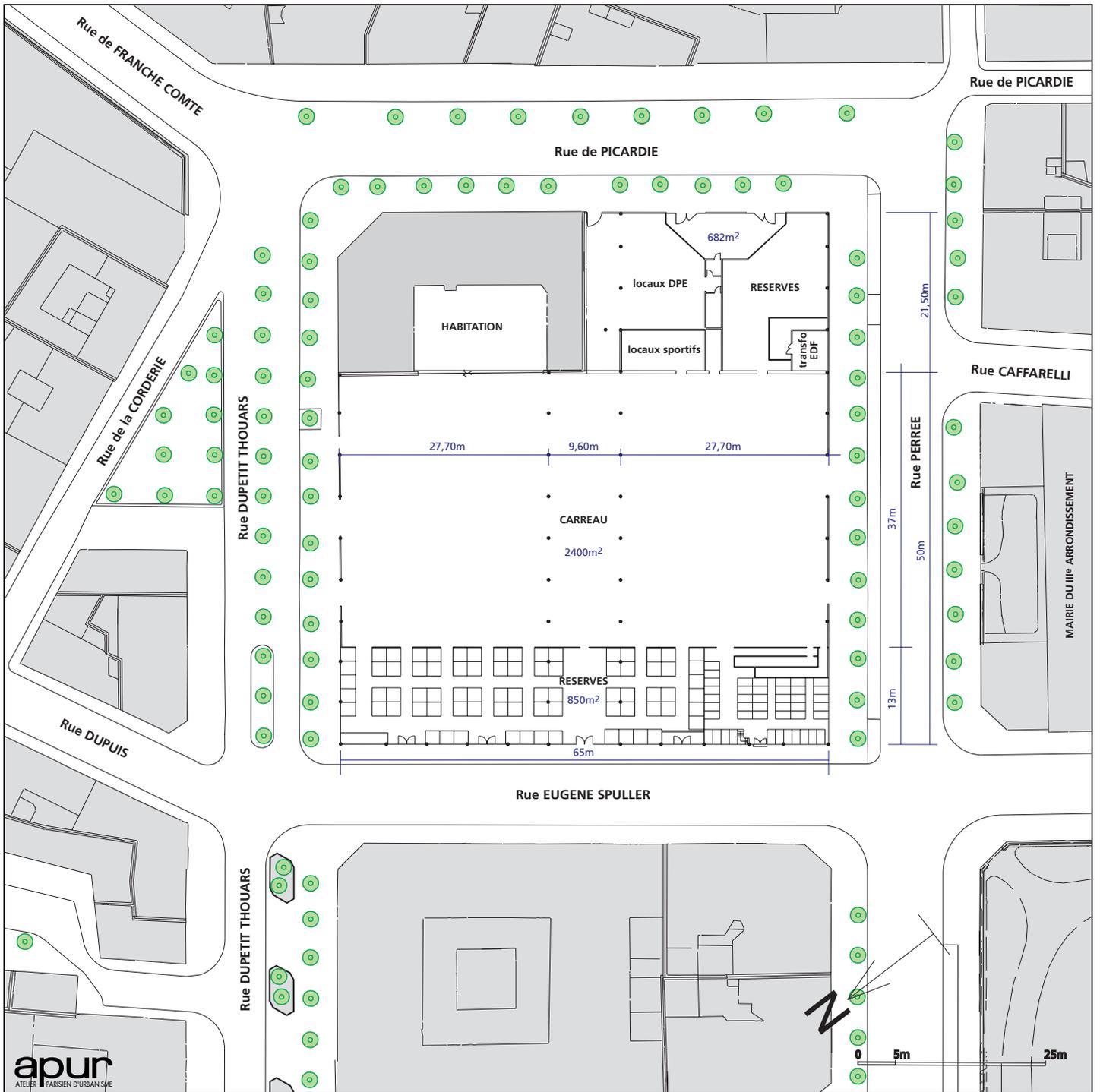


Halle centrale



Les réserves et leurs stands en bois

Source : APUR



Plan état actuel

■ Usages actuels du bâtiment

La bâtiment est divisé en trois parties.

La partie occupée par la DPE (Service technique de la propreté : 2^e subdivision Est), située le long de la rue de Picardie, fonctionne totalement indépendamment des deux autres. Elle est composée de bureaux, d'un garage et de deux ateliers d'entretien des engins. Un plancher intermédiaire, des cloisons et des faux plafonds ont été construits dans le volume d'origine.

La marché proprement dit est divisé en deux espaces.

Un premier espace, assez réduit, enclos de grilles, en bordure de la rue E. Spuller est composé d'une série de stands construits en bois, fixes, équipés de portes et de volets qui se rabattent pour assurer la fermeture du stand et qui, ouverts, servent de support d'étagères. Ces stands ainsi que l'enclos cerné de grilles dans lequel ils se trouvent sont ouverts aux heures d'ouverture du marché et fermés le reste du temps. Beaucoup semblent aujourd'hui ne jamais ouvrir. Par ailleurs le bureau des Marchés (DFAE) nous a indiqué qu'il ne restait en réalité que 18 concessionnaires qui utilisent 27 emplacements. Aucune nouvelle demande n'a été enregistrée depuis plusieurs années, sauf une enregistrée récemment à laquelle il n'a pas été donné de suite favorable.

Nous sommes donc aujourd'hui dans une phase de déclin très prononcé de l'activité de vente dans ce marché. Mais les marchands ne souhaitent pas partir, ils sont très attachés à ce lieu car la plupart des concessions ont été attribuées en compensation des spoliations après la deuxième guerre mondiale.

Un deuxième espace beaucoup plus vaste, dans la partie centrale de l'édifice est un grand plateau totalement vide à l'exception de deux rangées de poteaux en partie centrale. Cet espace est utilisé de manière très différente selon les jours et les heures.

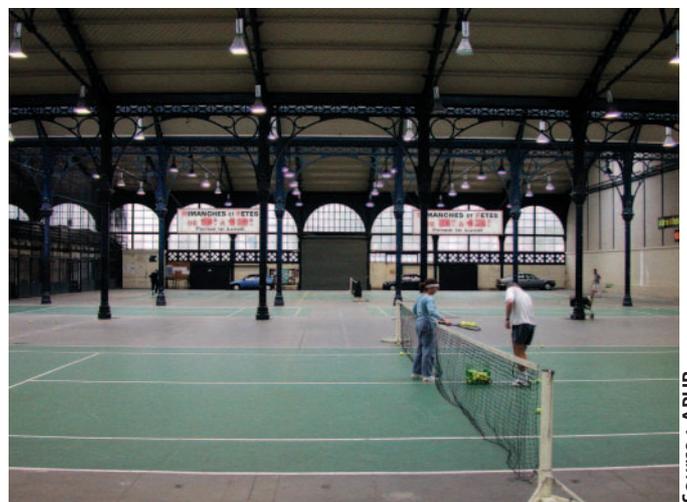
Espace de déballage pour les commerçants aux heures de marchés, il accueille également des cours de tennis, (2 courts peuvent fonctionner simultanément), plusieurs activités sportives régulières dont le club de Rink Hockey et des activités scolaires.

Les dimensions de chaque travée latérale (27,70 m x 37 m) sont proches de celles d'un gymnase (24 m x 44 m). Elles permettent d'y inscrire des aires d'activités sportives très polyvalentes (tous le sports à l'exception du hand-bal qui réclame une longueur de terrain plus importante).

Aujourd'hui seuls le tennis et le Hockey y sont pratiqués par les clubs.



Halle centrale aux heures du marché



Halle centrale, activités sportives

Source : APUR

Planning annuel 2001 – 2002 (source: DJS)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
7 h								7 h
8 h								8 h
9 h								9 h
10 h								10 h
11 h	CASCS 3 AS Tennis	RÉSERVÉ MARCHÉ	RÉSERVÉ MARCHÉ	RÉSERVÉ MARCHÉ	RÉSERVÉ MARCHÉ	RÉSERVÉ MARCHÉ	RÉSERVÉ MARCHÉ	11 h
12 h		Ne pas louer	Ne pas louer	Ne pas louer	Ne pas louer	Ne pas louer	Ne pas louer	12 h
13 h								13 h
14 h								14 h
15 h	SCOLAIRES							15 h
16 h		CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis	SCOLAIRES	CASCS 3 AS Tennis		OMS 03 Multi-sports	16 h
17 h					ATELIERS BLEUS Tennis			17 h
18 h	CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis					18 h
19 h				PARIS CENTRE AS Roller skating	CASCS 3 AS Tennis			19 h
20 h	CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis					20 h
21 h	CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis	CASCS 3 AS Tennis	ROLLER CP Roller skating	ÉCOLE ROLLER Roller skating			21 h
22 h								22 h
23 h								23 h

Aux activités régulières, indiquées dans le tableau ci-dessus, il faut ajouter les événements, concerts, défilés de mode, manifestations associatives, culturelles ou sociales... qui jalonnent l'année au gré des besoins et des initiatives mais ces activités ne sont pas très fréquentes.



Stands en bois, supports d'étagères



Locaux de la DPE



Garage de la DPE

Source : APUR

■ Les équipements publics existants dans l'arrondissement : inventaire et demandes

Le quartier environnant le Carreau du Temple constitue un pôle important de la vie locale. Outre la concentration de commerces de proximité (voir chapitre suivant), se trouvent localisés un nombre important de services publics : la mairie d'arrondissement, un tribunal d'instance, les services de la police, un bureau de poste, un centre des impôts, des services municipaux, deux établissements d'enseignement supérieur, une école maternelle, etc.

Les services publics « fonctionnels » sont ainsi bien représentés en ce cœur d'arrondissement. Les établissements de mode de garde des jeunes enfants font toutefois exception. Les trois crèches collectives et trois des quatre halte-garderies municipales sont localisés au sud du 3^e, en limite avec le 4^e arrondissement. Malgré la présence de trois établissements associatifs, des besoins existent donc dans la partie nord, la plus dense en population.

L'offre en équipements de loisirs de proximité est faible dans l'ensemble de l'arrondissement.

Le 3^e ne compte que trois gymnases. Un gymnase est localisé au nord de l'arrondissement, le long de la rue de Turbigo, et un deuxième au sud. Le Carreau du Temple est le seul endroit du centre de l'arrondissement dans lequel il est possible de pratiquer un sport en intérieur.

L'arrondissement n'abrite ni stade, ni piscine, ni terrain d'éducation physique, ni centre d'animation. Les piscines les plus proches sont localisées aux Halles et sur le boulevard Richard Lenoir dans le 11^e. Les centres d'animation les plus proches se trouvent dans le 4^e, le 10^e et le 1^{er}. Enfin, le 3^e est l'un des arrondissements les moins bien dotés en espaces verts de la capitale (0,54 m² par habitant dans le 3^e pour 2,3 m² pour Paris dans son ensemble, sans compter les bois).

Le conservatoire du centre de Paris, desservant les quatre premiers arrondissements, est situé dans le 1^{er} arrondissement. Le 3^e abrite une seule bibliothèque municipale, à l'instar des quatre arrondissements du centre, ainsi que deux ateliers de l'ADAC (formation aux pratiques artistiques), ce qui est moins que le 4^e (trois ateliers) mais beaucoup mieux que le 2^e (aucun atelier!).

La bibliothèque municipale et l'un des deux ateliers de l'ADAC sont situés à proximité du Carreau du Temple.

L'arrondissement ne compte qu'un seul cinéma, le MK2 Beaubourg, intégré au pôle des Halles. À partir du 3^e et en se dirigeant vers le nord-est de Paris, la carence en cinémas s'amplifie. Étant donné la popularité du cinéma à Paris de manière générale, on peut supposer que des attentes existent. La puissance du pôle des Halles et la relative proximité des Grands Boulevards doit inciter à trouver une solution économiquement viable, probablement intégrée dans un ensemble culturel plus vaste.

Le 3^e abrite quatre salles de spectacles importantes (théâtre du Marais, théâtre du Caveau de la République, théâtre Déjazet, théâtre Le Petit Casino) et deux musées majeurs (musée Carnavalet, musée Cognacq Jay).

Le 3^e compte peu de lieux de concerts de musique « actuelles », à la différence des quartiers des Halles et du Marais, coté 4^e. Le projet de la Gaieté Lyrique devrait venir combler cette insuffisance.

CARREAU DU TEMPLE

- Mairie d'arrondissement
 - Espaces verts ouverts au public
 - Espaces verts non ouverts au public
 - Marchés couverts
- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**
- Equipements publics
 - Ecoles maternelles
 - Ecoles élémentaires
 - Collèges
 - Lycées
 - Enseignement supérieur
- Equipements privés**
- Ecoles élémentaires
 - Collèges
 - Lycées
 - Enseignement supérieur

ETABLISSEMENTS DE GARDE POUR LA PETITE ENFANCE

- Equipements publics**
- Classe de très petite section
 - Crèches collectives
 - Crèches familiales
 - Haltes-garderies
- Equipements privés**
- Crèches collectives
 - Haltes-garderies
 - Jardins d'enfants

EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS

- Gymnases
- Piscines
- Bains-douches
- Centres d'animation

EQUIPEMENTS SPORTIFS PRIVÉS

- Gymnases
- Centres sportifs

EQUIPEMENTS DE SANTE PUBLICS

- Centres de protection maternelle et infantile
- Dispensaires, centres de protection médicaux sociaux

AUTRES

- Centres associatifs de planification familiale

EQUIPEMENTS CULTURELS PUBLICS

- Bibliothèques, discothèques, vidéothèques
- Conservatoires de musique
- Musées
- Théâtres
- Ateliers de l'ADAC
- Centres culturels
- Cinémas
- Monuments

EQUIPEMENTS CULTURELS PRIVÉS

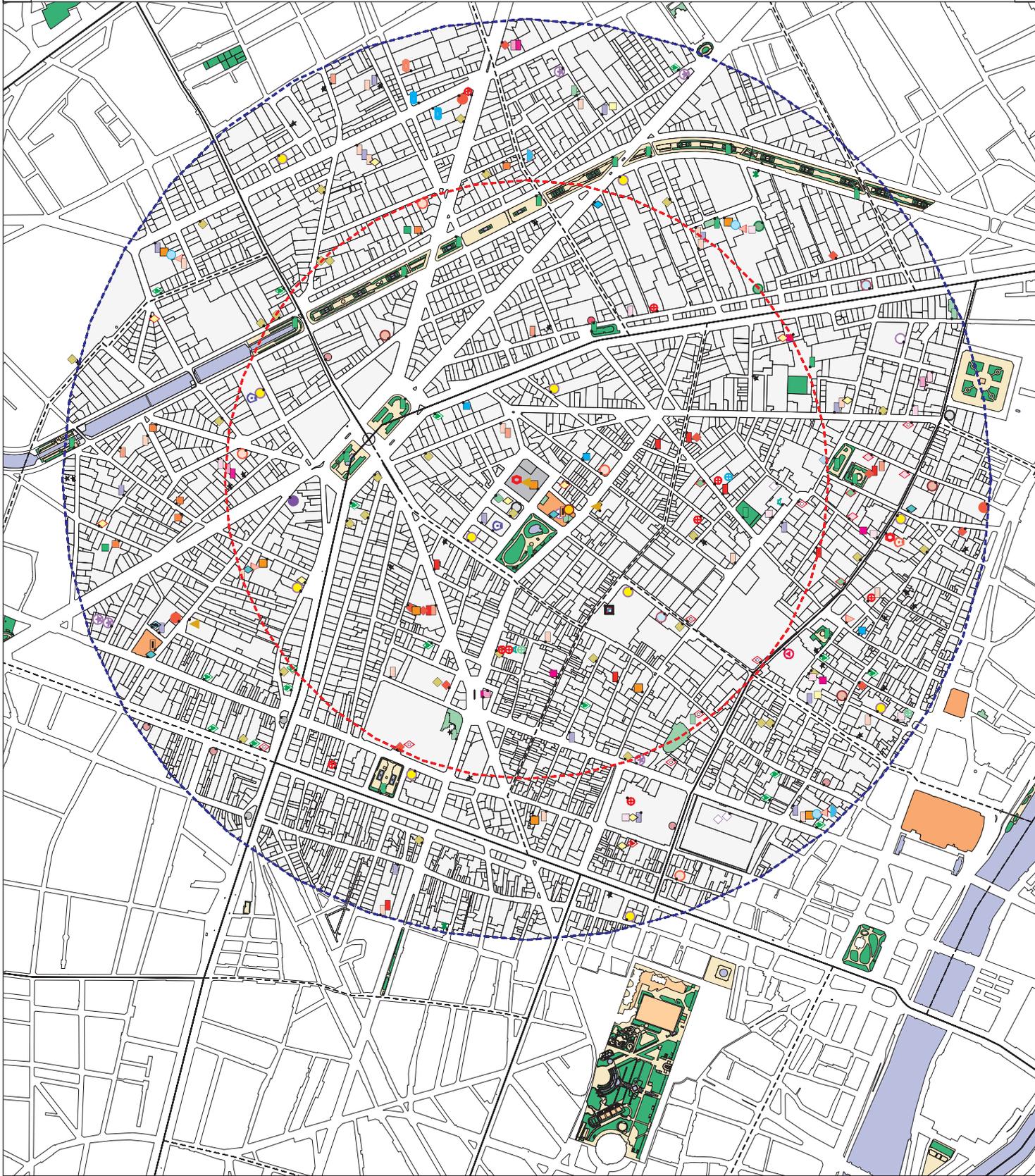
- Salles de concert
- Bibliothèques
- Musées
- Théâtres
- Cirques

EQUIPEMENTS SOCIAUX

- Clubs du 3^e Age
- Restaurants Paris-Emeraudes
- Lieux de culte

SERVICES DE PROXIMITE

- Etablissements d'enseignement supérieur
- Carte nationale de la recherche scientifique
- Equipements culturels nationaux
- Cinémas
- Hôpital de jour
- Administration municipale
- Administration de l'Etat
- Crédit municipal
- Bureaux de Poste
- Police
- Casernes de gendarmerie
- Sécurité Sociale
- France Télécom
- Centres téléphoniques
- Centres des Impôts (Trésoreries principales)
- Services municipaux
- ASSEDIC
- Sapeurs pompiers
- Tribunaux d'instance
- Tribunaux des Prud'Hommes
- ANPE, ALE, Mission locale pour l'emploi, CIO, APPA, INSPEC



■ Les activités économiques dominantes dans le quartier :

Le 3^e arrondissement fait partie des arrondissements actifs du centre de Paris avec une moyenne de 1,5 emplois offerts pour un résident actif.

Environ 30 500 emplois ont été recensés par l'INSEE dans l'arrondissement en 1999, soit un peu moins que le nombre d'habitants (34 200). La carte de la densité d'emplois salariés illustre bien cet équilibre, caractéristique du 3^e arrondissement, entre la fonction résidentielle et l'activité économique.

L'arrondissement accueille 10 % de l'activité textile parisienne et 21 % de l'activité industrielle du cuir et de la chaussure. L'activité liée au secteur industriel reste donc importante dans ces quartiers de la capitale. Il s'agit toutefois de la partie commerciale de l'activité (commerce de gros, stockage) et très peu de la partie fabrication ou production.

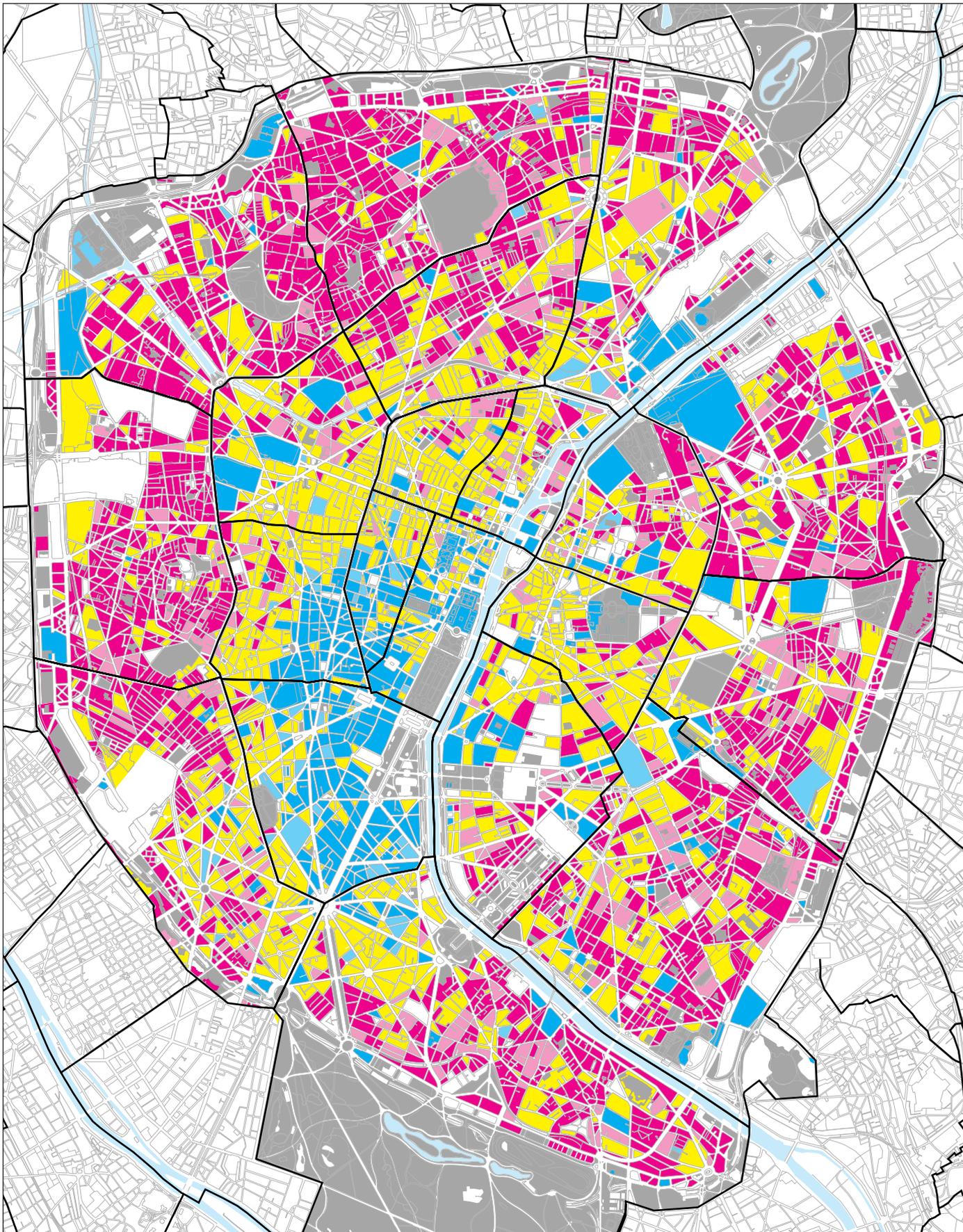
Le commerce de gros du textile est principalement situé au nord-est, en limite du Sentier et le long de la rue de Turenne. Le commerce de gros du cuir et de la bijouterie est plutôt localisé vers le centre de l'arrondissement, entre la rue du Temple et la rue de Turbigo.

Les secteurs de l'immobilier et des services aux entreprises représentent 20 % des emplois de l'arrondissement. Ils sont localisés essentiellement aux abords de la place de la République.

Avec un ratio de 3,1 commerces alimentaires pour 1 000 habitants, le 3^e est moins bien doté que les arrondissements limitrophes et que Paris dans son ensemble (moyenne Paris : 3,3 commerces alimentaires pour 1 000 habitants).

Deux centres de commerces alimentaires sont clairement identifiables : l'un au sud, rue de Rambuteau, et l'autre plus au centre, rue de Bretagne, à proximité du Carreau du Temple. Ce dernier pôle est marqué par la présence d'un supermarché de ville et d'un marché couvert, le seul de l'arrondissement (le marché des Enfants Rouges).

La partie ouest de l'arrondissement est marquée par la présence de nombreux commerces dans le domaine de l'habillement, de la bijouterie-horlogerie et par de nombreuses galeries d'art. Ces dernières, organisées en réseau, sont parmi les plus dynamiques de Paris, les plus « branchées » sur le marché de l'art contemporain à l'échelle mondiale.



L'habitat et l'emploi

OCCUPATION DOMINANTE

Habitat – emploi

Dominante habitat

très forte, plus de 4 habitants pour 1 emploi

forte, entre 3 et 4 habitants pour 1 emploi

Dominante emploi

très forte, plus de 4 emplois pour 1 habitant

forte, entre 3 et 4 emplois pour 1 habitant

Occupation mixte pas de dominante

Occupation faible

Principaux équipements non bâtis

Sources : Enquête Régionale Emploi 1998 (INSEE, APUR, DREIF, AURIF), Sirene 2001

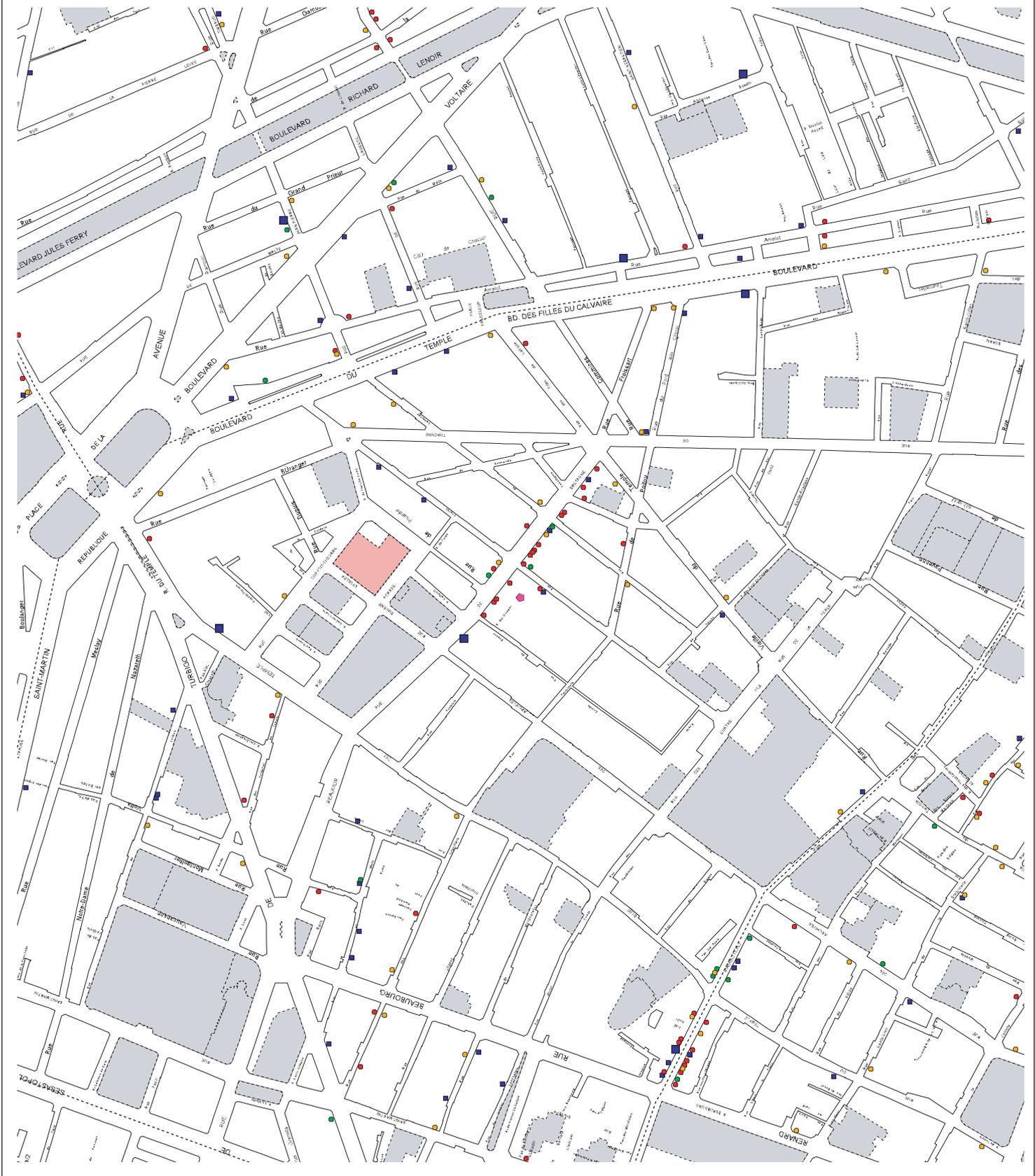
Carreau du Temple

COMMERCES ALIMENTAIRES

- ◆ Marché couvert
- Supermarché
- Supérette et alimentation générale
- Boulangerie-pâtisserie
- Boucherie, Charcuterie, Poissonnerie, Fruits et Légumes, Fromagerie
- Alimentaire spécialisé
- Boissons

■ équipements publics

source : BDCOM 2001



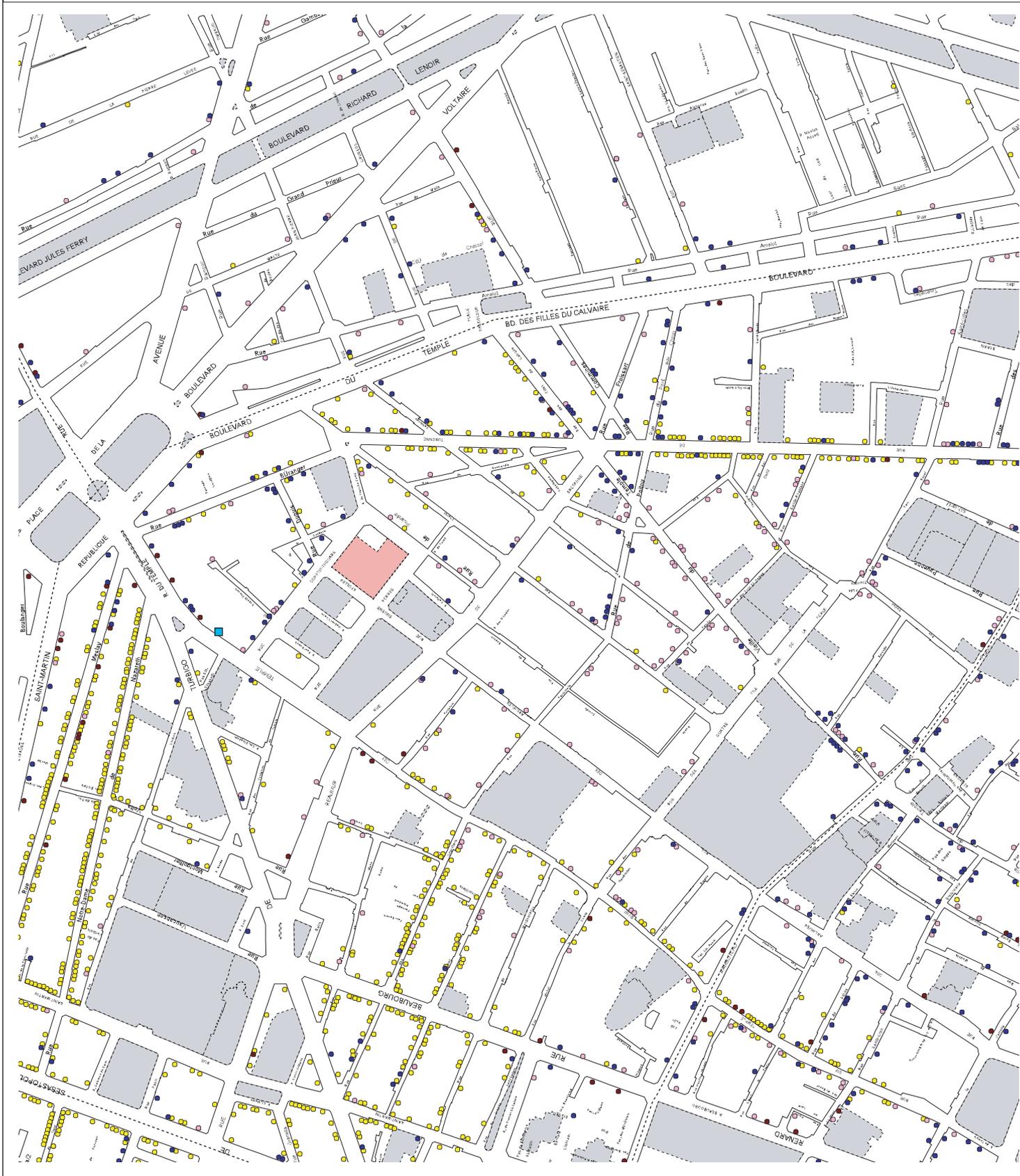
Carreau du Temple

ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE

- Magasin populaire
- Habillement
- Chaussure-Marroquinerie
- Bijouterie-Horlogerie
- Commerce de gros (habillement, Chaussure, Marroquinerie)

■ équipements publics

source : BDCOM 2001



■ Contraintes

- La halle métallique est inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- La halle est située dans l'ancien enclos du Temple. Tout les travaux, même ponctuels, touchant au sous-sol archéologique devront comporter une campagne de fouilles.
- Les activités qui utilisent régulièrement ce lieu auront du mal à se réinstaller dans d'autres espaces compte tenu de la densité des constructions dans les arrondissements centraux de la rive droite, qu'il s'agisse des activités sportives ou des services municipaux.
- Intégrer le maintien sur place des quelques concessions de vente restantes ou leur trouver une solution de remplacement négociée.

Compte tenu de ces contraintes, il n'y pas de solution qui s'impose.

Tout projet qui serait basé sur un départ de toutes les activités existantes à court terme serait sans doute voué à l'échec du fait de l'impossibilité de trouver des solutions de relogement aisément.

■ Faut il conserver une certaine polyvalence des usages ?

L'un des atouts de ce lieu est sa polyvalence. Mais aujourd'hui ces usages qui se succèdent ne sont que le fruit du hasard et de l'histoire, une succession d'ajustements au gré des demandes à la municipalité. C'est pourquoi le sentiment de frustration des habitants est important car le lieu est à la fois sous occupé, et quasiment inutilisable car les activités qui s'y déroulent ne s'adressent que très rarement à un large public mais la plupart du temps à une population ciblée (club sportifs, scolaires...).

Le lieu semble souvent vide ou occupés seulement par quelques personnes et ce, d'autant plus que les commerçants n'attirent plus de clients, qu'ils sont eux même peu nombreux dans un espace trop vaste.

Si le vide du lieu est une chance car il permet d'y pratiquer des d'activités très diverses, l'absence totale d'équipements - acoustique, audio visuel, électrique... limite fortement les possibilités réelles d'utilisation.

Conserver une succession d'usages divers suppose donc au minimum d'équiper le lieu, au maximum de le transformer pour multiplier les possibilités d'usages. Cela suppose également de mettre en place une réelle gestion du lieu, qui ne se résume pas à l'attribution des créneaux horaires, mais qui s'appuie sur une équipe de professionnels capables de concevoir une programmation en fonction de choix culturels, sportifs, sociaux..., et de rechercher les meilleurs usagers possibles pour mettre en oeuvre chacun de ces choix, de promouvoir cet espace...

Le débat qui s'est engagé dans le 3^e arrondissement est donc nécessaire pour que se dégagent ces choix; choix qui devraient se traduire par l'établissement d'un cahier des charges servant de base à un appel à projets.

■ Faut-il supprimer le commerce ?

La question du maintien ou non du commerce est importante car le carreau est classé dans la catégorie des marchés couverts et géré pour cette raison par le bureau des marchés de la DFAE. Ce bureau gère directement ce marché. De plus, ce marché ne peut accueillir que de la vente au détail de vêtements et d'articles d'habillement à l'état neuf, pour hommes, femmes et enfants (Art.15 de l'arrêté municipal).

Or ce secteur commercial a considérablement évolué durant les trente dernières années et ce lieu de vente ne peut rivaliser ni avec la multiplication des boutiques, des grands magasins, des marques, ni avec les évolutions du prêt à porter...

Cette restriction dans les possibilités d'attribution a eu pour conséquence l'absence totale de politique de « repeuplement » du marché, d'évolution des types de commerçants, d'actions de prospection pour susciter les candidatures. Aucune étude portant sur les évolutions possibles du commerce sur ce site ou sur la demande commerciale dans ce secteur de Paris n'a été effectuée.

Dans cette situation, il n'est pas évident qu'il faille précipiter le déclassement du Carreau du Temple, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher les activités commerciales de continuer alors même que l'avenir de ce lieu est encore très peu défini.

De plus la visite des lieux que la DDAEE a effectuée avec la profession du prêt à porter laisse penser que la piste des activités liées à la mode, à la création textile et accessoires de mode ne sera pas forcément infructueuse. Il semble que l'étude devrait être approfondie dans ces domaines d'activités économiques, voire étendue aux domaines du design et de l'art contemporain déjà très présents dans le quartier.

S'il est envisagé de conserver les stands en bois pour le caractère patrimonial, alors une réutilisation de ces espaces en petites boutiques pour des jeunes créateurs ou des professionnels ciblés peut se concevoir aisément.

La compatibilité de coexistence, voire de synergie, entre les activités nouvelles et les marchands actuels mériterait également d'être analysée et testée.

■ Quelles activités sportives dans une halle métallique telle que celle là ?

Les caractéristiques de la halle sont très intéressantes pour toutes sortes de pratiques sportives. Si la longueur de chaque travée (37 m) ne permet pas toutes les pratiques possibles dans un gymnase (44 m de long) classique, il est toutefois possible de pratiquer tous les sports de salle à l'exception du hand ball (cf. plan montrant l'emprise de deux gymnases tracés en rouge sur le plan du carreau du Temple)

La hauteur sous charpente de plus de 7 m à son point le plus bas et de plus de 11 m au faite de toiture, la rend très adaptée aux pratiques sportives les plus contraignantes : hauteur sous plafond minimale de 9 m sur une largeur de 15 m pour le volley-ball, le tennis, le basket-ball, le hockey et le badminton

Hauteur sous plafond minimale de 8 m pour le trampoline et les sports acrobatiques...

Aujourd'hui la halle étant composée de deux travées larges séparées par une travée étroite, elle est assimilable à deux aires d'évolution ou deux terrains de sports séparés par un espace de circulation et de distribution central.

De l'importance donnée au sport dans les usages futurs dépendront donc les transformations possibles de l'espace de la halle car toute adjonction de planchers intermédiaires, par exemple sous forme de mezzanine, dans une partie de la halle, lui ôterait tout intérêt pour la plupart des pratiques sportives (cf. coupe montrant l'impact de mezzanines sur la hauteur des espaces).

■ Comment ouvrir le lieu sur le quartier ?

Aujourd'hui les usages du carreau font qu'il est peu ouvert aux habitants du quartier. Son rayonnement est très réduit et ne correspond pas à sa visibilité et à sa monumentalité.

L'utilisation de l'espace et du temps du marché par 18 commerçants seulement n'est pas non plus une bonne chose pour l'image et l'attractivité de ce lieu.

Il est donc nécessaire quel que soient les usages futurs de cet espace qu'ils soient tournés vers le public, vers le plus grand nombre, au moins durant la moitié du temps d'utilisation car son architecture est éminemment publique et sa situation également.

C'est pour cela qu'il semble préférable de perpétuer l'habitude des usages multiples réglés par les temps de la journée et peut être de l'année afin de « rentabiliser » le lieu.

Mais il est également nécessaire que le carreau du Temple ait une identité. Jusqu'à présent c'est celle du vêtement populaire et quelque peu désuet, il serait peut être intéressant de conserver le caractère populaire et de supprimer le côté désuet.

Cela signifie sans doute intégrer dans les usages du Carreau les nouvelles pratiques urbaines, offrir des activités adaptées aux réalités d'aujourd'hui. Pour prendre un exemple sportif, peut être vaut il mieux faire des sports de glisse et des sports acrobatiques et réduire le tennis ; ou pour prendre un exemple commercial, accueillir des jeunes créateurs et du design, le nouveau fabricant de basket, faire des foires aux plantes et aux épices...

■ Quel mode d'élaboration du projet ?

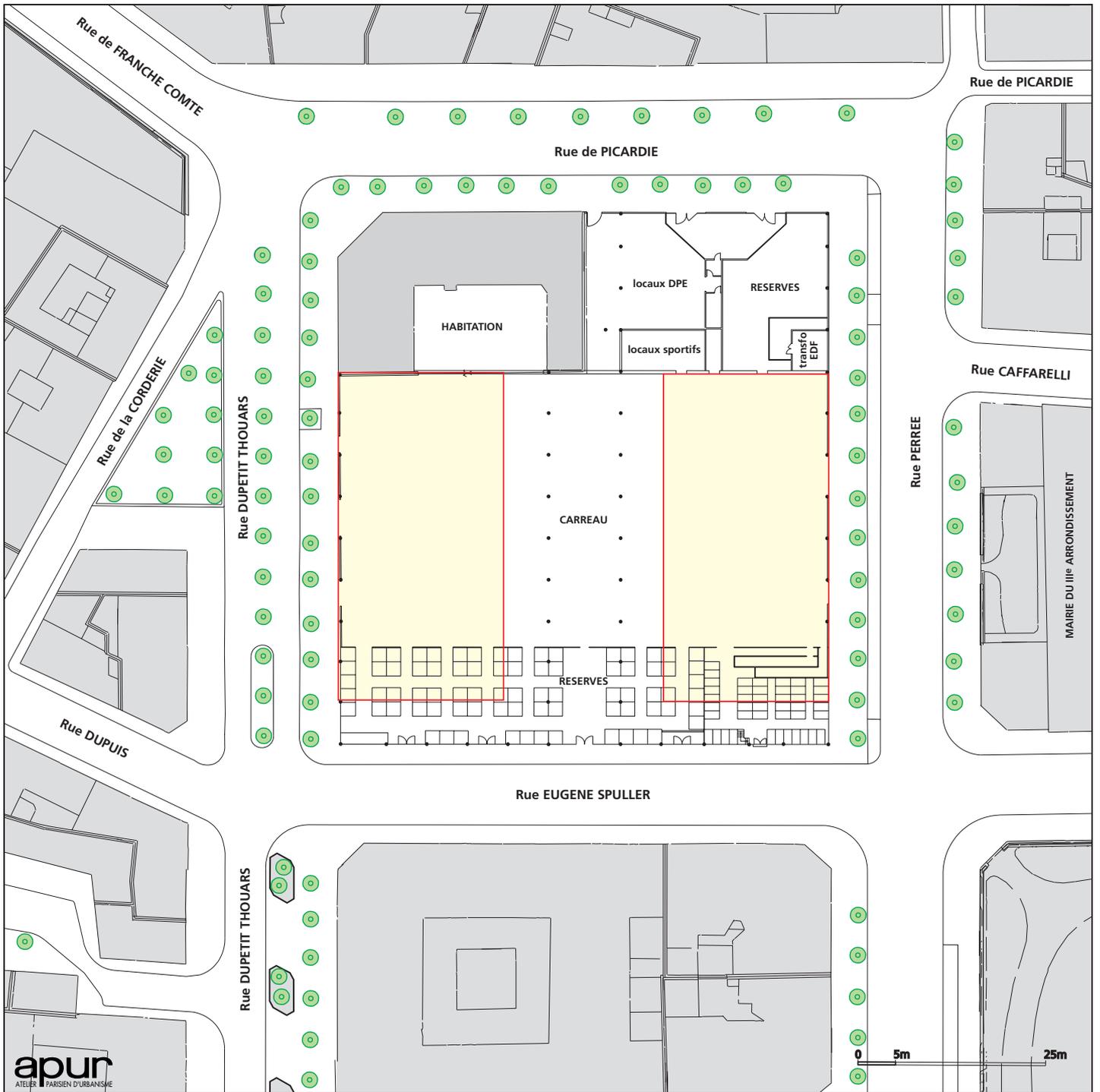
Une mission de programmation devrait accompagner les habitants et les élus dans leur démarche de réinvestissement de ce lieu pour pouvoir traduire le foisonnement d'idées qui commencent à se développer en propositions réalisables et quantifiables en termes financiers et institutionnels. Faute de cela la discussion risque de se perpétuer sans déboucher sur des propositions concrètes.

L'organisation d'un concours d'idées à l'automne, à l'initiative de la mairie du 3^e arrondissement rend encore plus nécessaire cette mission de conseil et d'élaboration de scénarios afin que ce concours soit l'occasion d'une avancée réelle dans l'élaboration d'un projet et non une simple juxtaposition de bonnes idées parmi lesquelles il sera difficile de choisir en l'absence de critères.

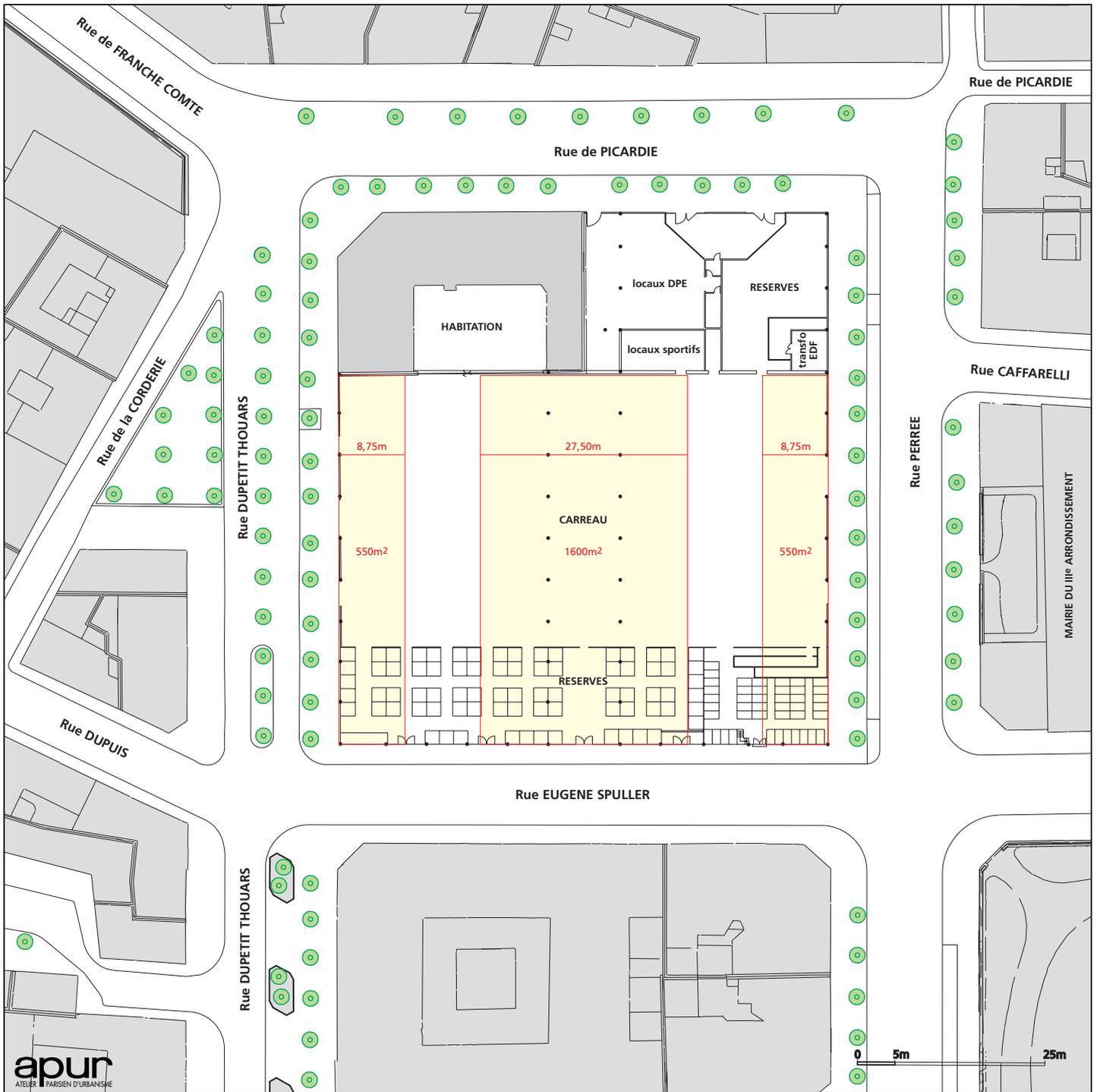
■ Quel mode de gestion pour le Carreau du Temple ?

Il est évidemment trop tôt pour dire quel sera le mode de gestion adéquat pour ce lieu mais il est certain que le mode de gestion actuel n'est pas adapté à une rénovation des usages du Carreau ni à la préparation de ce renouveau.

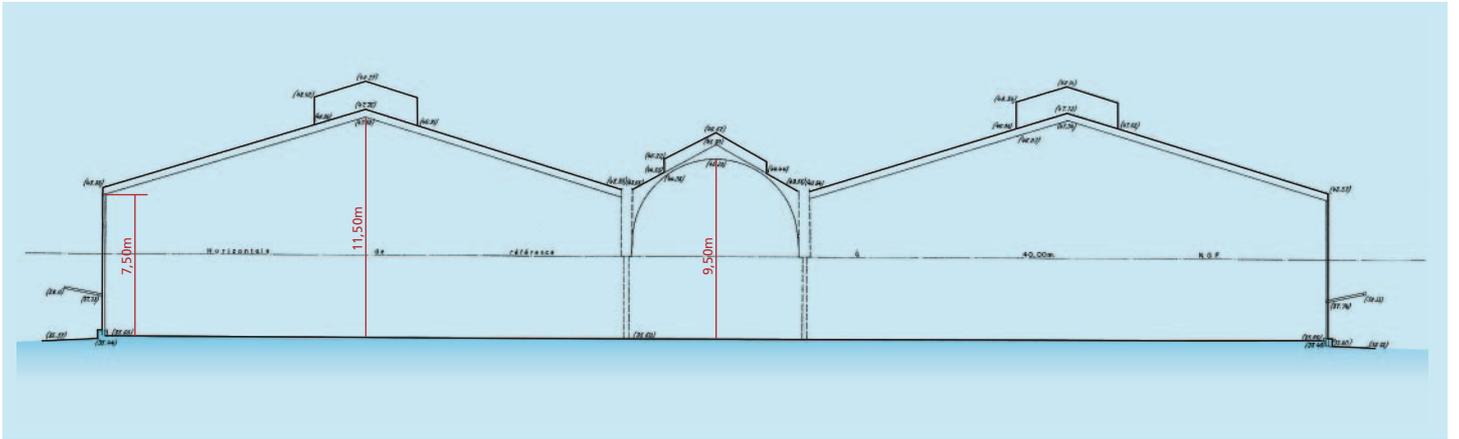
En effet, si la polyvalence des usages est conservée et réorientée, une gestion dynamique du lieu suppose au minimum une équipe ad hoc, agissant sur la base d'un cahier des charges précis, permettant une programmation ambitieuse.



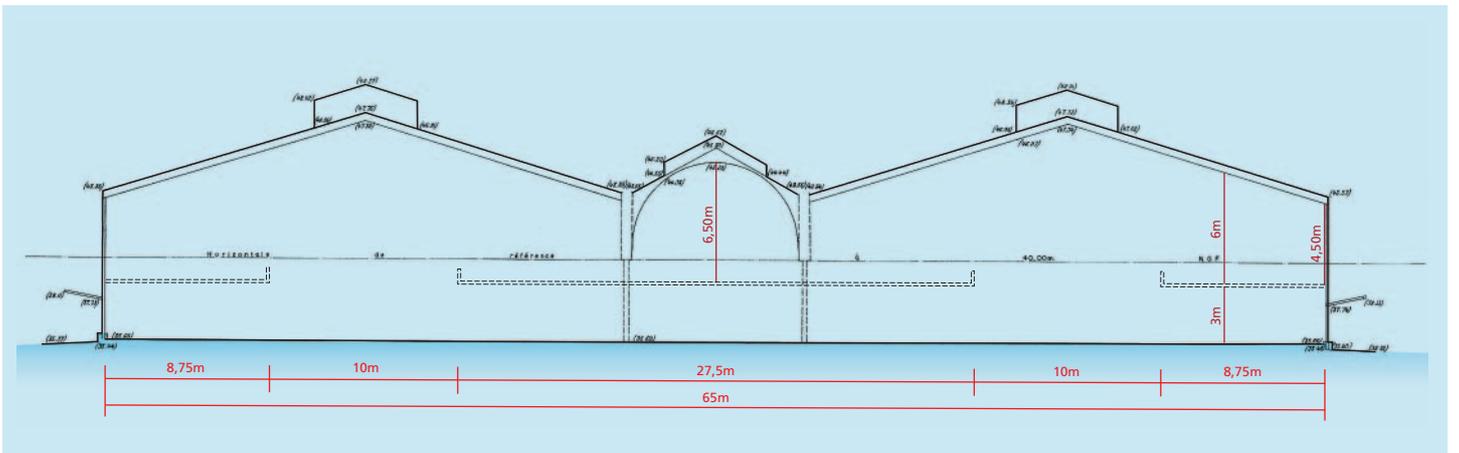
Emprise d'un gymnase 22 x 44



Emprise des mezzanines possibles



Coupe état actuel



Coupe avec mezzanines possibles

ANNEXES

- **Histoire du Carreau du Temple en quelques dates**

- **Arrêté du ministre de la Culture du 14 Janvier 1982 portant inscription du marché du Temple à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

- **Avis de la Commission du Vieux Paris :
Extrait du procès verbal de la séance du 2 mai 2002**

- **Note et série de plans de la Commission du Vieux Paris portant sur le sous-sol du Carreau du Temple**

- **Arrêté municipal portant réglementation des « boutiques du temple »
Ville de Paris 17 Novembre 1989**

- **Arrêté municipal sur les droits perçus sur le marché du Temple
DFAE 29 Juillet 1996**

- **Note sur le devenir du Carreau du temple - DDAEE 14 Mai 2002**

■ Histoire du Carreau du Temple en quelques dates

L'arrêté du 29 Vendémiaire an XI et le décret du 16.03.1807 affectent un emplacement pour la construction d'un marché aux vieux linges, hardes et chiffons, sur le domaine du Temple. Le terrain devient propriété de la Ville de Paris.

Le premier marché est construit de 1808 à 1811 par Molinos, il comprend 4 pavillons (articles de mode, objets de literie, vieux linges et ferrailles, vieux souliers). Une rotonde en arrière du marché pour le même usage appartient à un privé.

À partir du 8.02.1811, les marchands de hardes installés sur le carreau des innocents et à la Place de Veaux sont transférés dans le marché du Temple. Le décret du 24.02.1811 autorise l'administration des hospices à acheter le marché. La prise de possession a lieu le 1.07.1813. Il sera géré par l'administration des hospices jusqu'à 1843 puis il sera repris par la Ville à compter du 1.01.1844.

Les bâtiments étant délabrés, un décret impérial du 14.08.1862 autorise la Ville à traiter avec la Compagnie FERRERE pour la reconstruction d'un marché sur le type des pavillons des Halles (traité du 20.01.1863). Le marché abrite alors 2400 places. La concession doit expirer le 1.08.1915.

Les travaux furent réalisés par tranche successives. Le marché est ouvert le 1.08.1865.

La Ville reprend l'ensemble en régie directe le 1.01.1897 après rachat de la concession. En Janvier de cette même année, les tarifs sont abaissés, les locations à la journée sont autorisées ainsi que les marchands de fleurs, d'oiseaux, les déballages...

Le marché est entièrement reconstruit, en fer et en vitres, en 1863, par l'architecte Jules Chambellan Amielh de Mérindol, il fait face au square du Temple aménagé en 1857.

Le marché sera aux deux tiers démolit en 1905, et remplacé par des immeubles neufs. Seule reste debout la partie située entre la rue Eugène Spuller et la rue de Picardie, partie qui sera elle même amputée quelques années plus tard pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux à l'angle de la rue Dupetit-Thouars et de la rue de Picardie.

Par arrêté du 18.01.1904, la Carreau du Temple est totalement réorganisé. Il a été amputé des deux tiers de sa surface pour réaliser des rues nouvelles et des bâtiments neufs à usage d'équipements, de services publics et de logements, en face du square du temple.

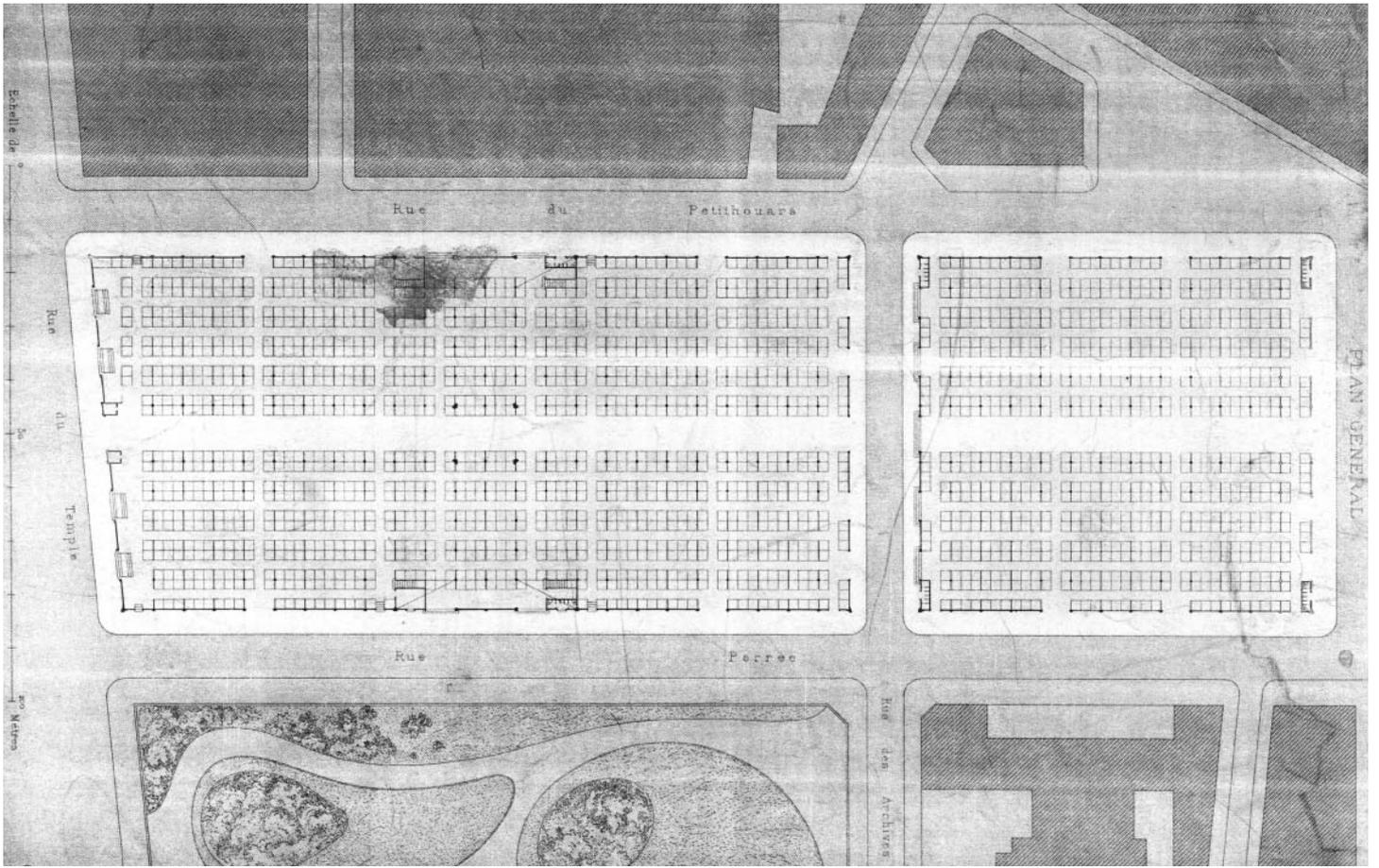
Le marché ne comprend plus que 171 places.

À partir de 1920, le tennis club de Joinville est autorisé à titre précaire à utiliser le carreau de 14 à 23H. Jusqu'en 1933, différents clubs de tennis vont bénéficier de concessions; En 1934, une convention est passée entre la Ville et l'Association Sportive de la Seine et, en 1938, un e autre avec l'Association sportive française pour la pratique du patin à roulettes et du hockey sur patins dans le Carreau.

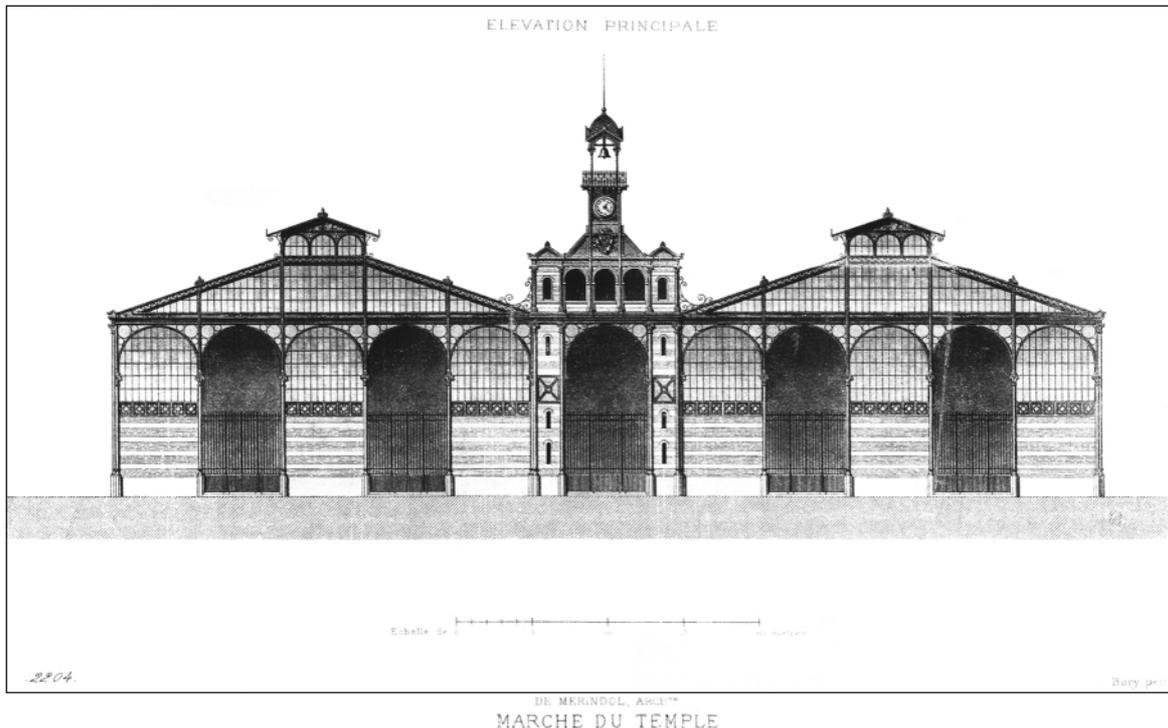
En 1938, le Marché abrite 77 places à la friperie et 996 places sur le Carreau.

Par délibération du 20.12.1973, le projet de reconstruction du marché est adopté. Il est prévu de démolir le bâtiment existant pour édifier un complexe de plusieurs étages dans lequel serait intégré le marché. Le projet est finalement abandonné après des protestations vives des habitants du quartier et le marché est rénové en 1977 et 1978.

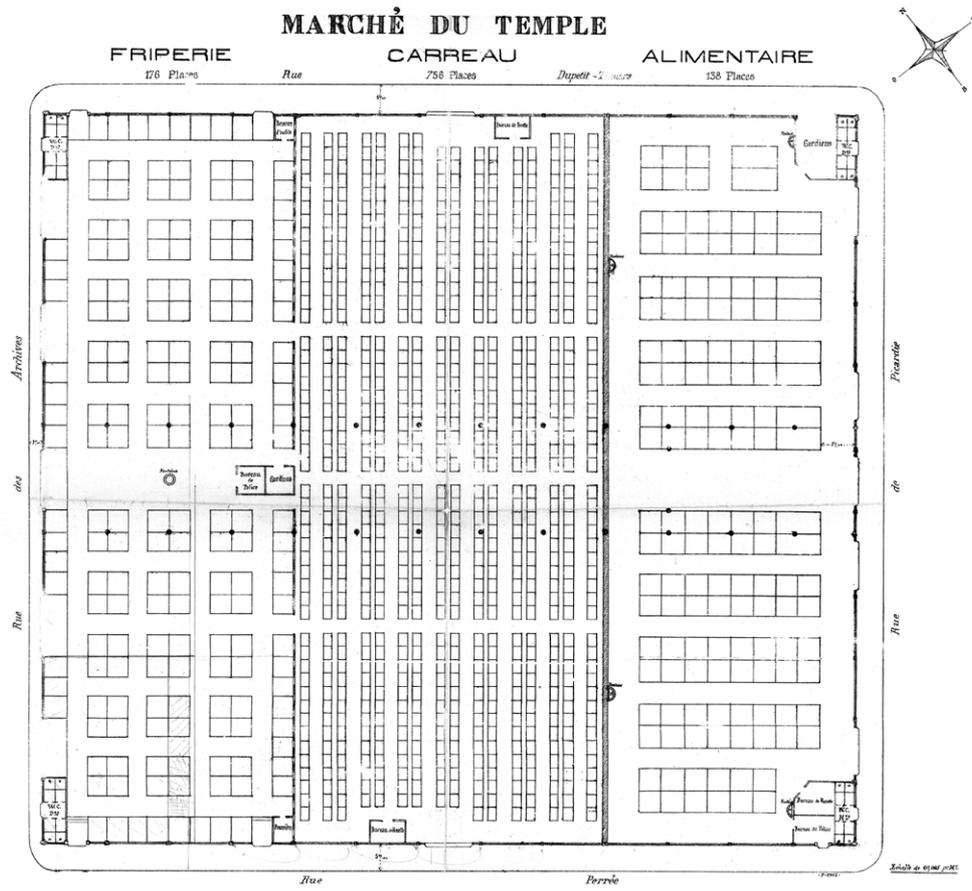
À partir de 1988, la partie du marché qui servait jusqu'à lors de resserre à paniers est mis à disposition du service du nettoyage de la ville qui y installe les locaux techniques et les bureaux du personnel. La Direction de la Propreté et de l'Environnement de la Ville de Paris (Service technique de la propreté: 2e subdivision Est) sont, jusqu'à ce jour, installés dans ces locaux.



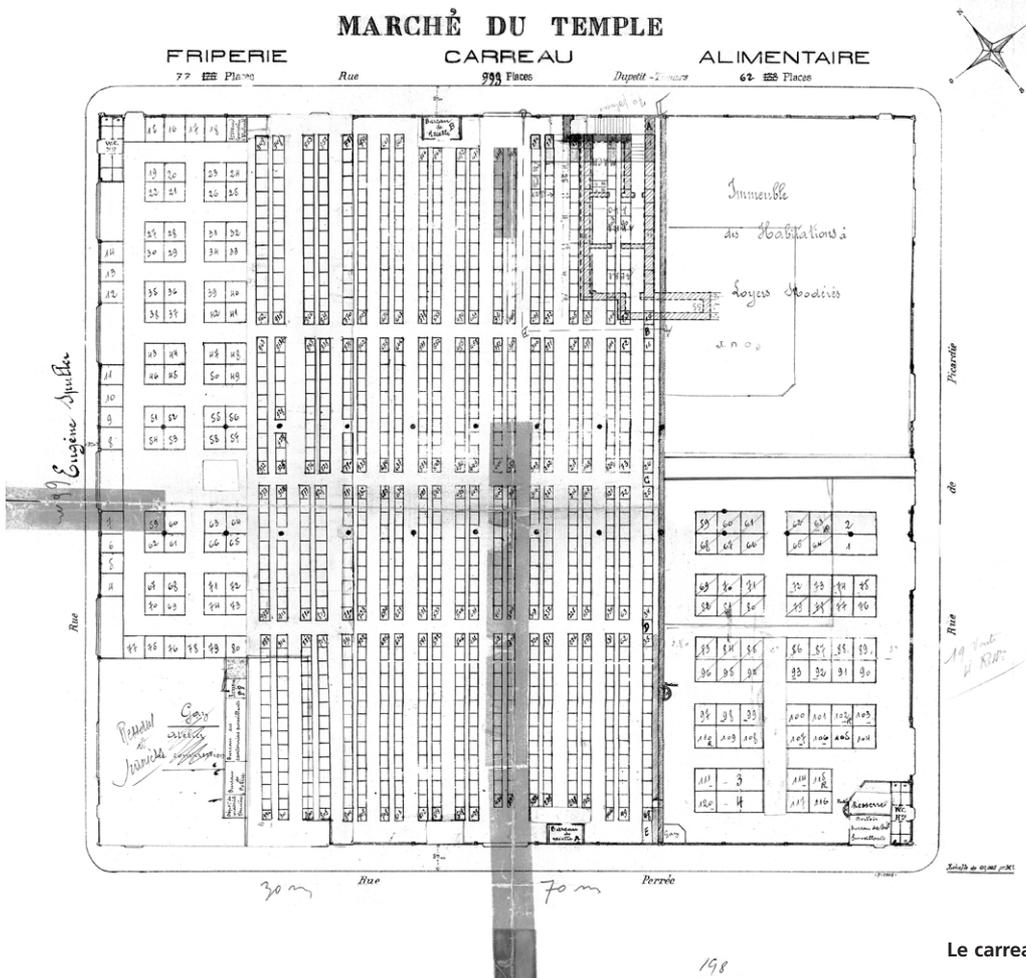
Le marché du Temple en 1863, plan général



Le marché du Temple en 1863



Le carreau du Temple vers 1910
Source : DFAE



Le carreau du Temple vers 1920
Source : DFAE

■ Arrêté du ministre de la Culture du 14 Janvier 1982 portant inscription
du marché du Temple à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

14/03 '02 09:35 TEL 0156065247
OD./PM.

DRAC SDC

02

MINISTÈRE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r... MENO...
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des
23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951,
30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions
du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article Premier - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques, en totalité, le marché du Temple situé rue
de Picardie, 4 rue Eugène Spuller, rue Eugène Ferrée et rue du
Petit Thouars, à PARIS (3ème), figurant au cadastre, section AH,
sous le numéro 4 d'une contenance de 39 a 42 ca et appartenant
à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques
de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire
de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Archiviste d'Administration
chargé de la production
des Monuments Historiques

h. le m...

COMBES

PARIS, le 14 JAN 1982

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégué
Le Directeur du Patrimoine

C. PATYIN

■ Avis de la Commission du Vieux Paris :
Extrait du procès verbal de la séance du 2 mai 2002

MAIRIE DE PARIS
COMMISSION DU VIEUX PARIS

Paris, le 7 mai 2002

Le Vice-Président
Secrétaire général
de la Commission du Vieux Paris

Ref.: GML/bj n° 02-2854

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2002

Objet : Vœu en faveur de la préservation et de la mise en valeur de l'ancien marché du Carreau du Temple (3^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mai 2002 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M^{me} Sandrine Mazetier, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la préservation et de la mise en valeur des bâtiments subsistants du Carreau du Temple. La Commission a rappelé la très probable présence de vestiges archéologiques importants, le marché se développant sur l'emplacement du chevet de l'église et du cimetière du Temple. Elle a souligné son attachement à voir les volumes intérieurs et les échoppes préservés et a souhaité qu'à l'extérieur la polychromie de briques de couleurs alternées soit restituée.

Le Vice-Président, Secrétaire général adjoint
de la Commission du Vieux Paris



Guy-Michel LEPROUX

Copies pour information à :

M. Aïdenbaum, Maire du 3^e arrondissement
M^{me} Barbé, Directrice de l'Aménagement urbain et de la Construction
M. Laurent, Architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction du Permis de construire
M. Turpin, Chef de la section des démolitions
M. Duport, Préfet de la région Ile-de-France et du département de Paris
M^{me} Horel, Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de Paris
M^{me} Diebolt, Directrice de l'Architecture et du Patrimoine au ministère de la Culture
M. Macé de Lépinay, Inspecteur général des Monuments historiques
M^{me} Mauriac, Conservateur régional adjoint des Monuments historiques
M. Blanchecotte, Chef du Service départemental de l'Architecture de Paris
M^{me} Hyafil, Architecte des Bâtiments de France

Rotonde de La Villette, place de la Bataille de Stalingrad, 75019 Paris - Téléphone : 01.40.34.23.58 - Fax : 01.40.34.60.32

■ **Note et série de plans de la Commission du Vieux Paris
portant sur le sous-sol du Carreau du Temple**

MAIRIE DE PARIS
COMMISSION DU VIEUX PARIS

Paris, le 13 mai 2002

Le Vice-Président
Secrétaire général
de la Commission du Vieux Paris

Réf. : GML/bj n° 02-2867

**NOTE à l'attention de
Monsieur Jean-Baptiste Vaquin
Directeur de l'Atelier Parisien d'Urbanisme**

Objet : Sous-sol du Carreau du Temple.

En réponse à votre lettre du 5 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que des travaux touchant le sous-sol du Carreau du Temple auraient selon toute probabilité des incidences archéologiques, comme vous pourrez le constater sur les plans ci-joints.

L'emplacement sur lequel a été construit le marché était compris sous l'Ancien Régime dans l'enclos du Temple. Comme certains tracés anciens ont subsisté jusqu'à nos jours dans le parcellaire (en particulier celui de l'enceinte de l'enclos, confirmé par de nombreuses découvertes archéologiques), on peut recaler avec assez de précision le bâti antérieur à la Révolution sur un plan actuel, notamment à partir de l'atlas de Verniquet et de celui de la censive du Temple.

On constate que le chevet de l'église et le cimetière se trouvent sous le Carreau du Temple. L'église a été détruite à partir de 1796 pour en récupérer les matériaux, mais des fouilles de la Commission menées par Charles Magne en 1912 dans un îlot voisin (entre la rue Gabriel Vicaire et la rue Eugène Spuller) ont permis de retrouver une partie des fondations sur plus d'un mètre de hauteur, jusqu'à une profondeur de 2 mètres 40 sous le niveau de la rue actuelle. Des sépultures médiévales et modernes ont également été mises au jour. Le marché doit en receler beaucoup d'autres.

D'autre part, une partie importante des terrains correspondant à l'emplacement du Carreau est restée non bâtie ou munie de constructions légères (le marché construit sous l'Empire par Molinos, en particulier) qui n'ont pas bouleversé le sous-sol. Il y a donc de fortes chances de découvertes archéologiques. La partie située à l'angle des rues Perrée et de Picardie, en revanche, a dû être plus profondément affectée par les fondations de la rotonde de Pérard de Montreuil (1788).



Guy-Michel LEPROUX
Vice-Président, Secrétaire général adjoint

Fouilles exécutées
sur une partie de l'emplacement de
l'enclos du Temple

Plan d'ensemble.

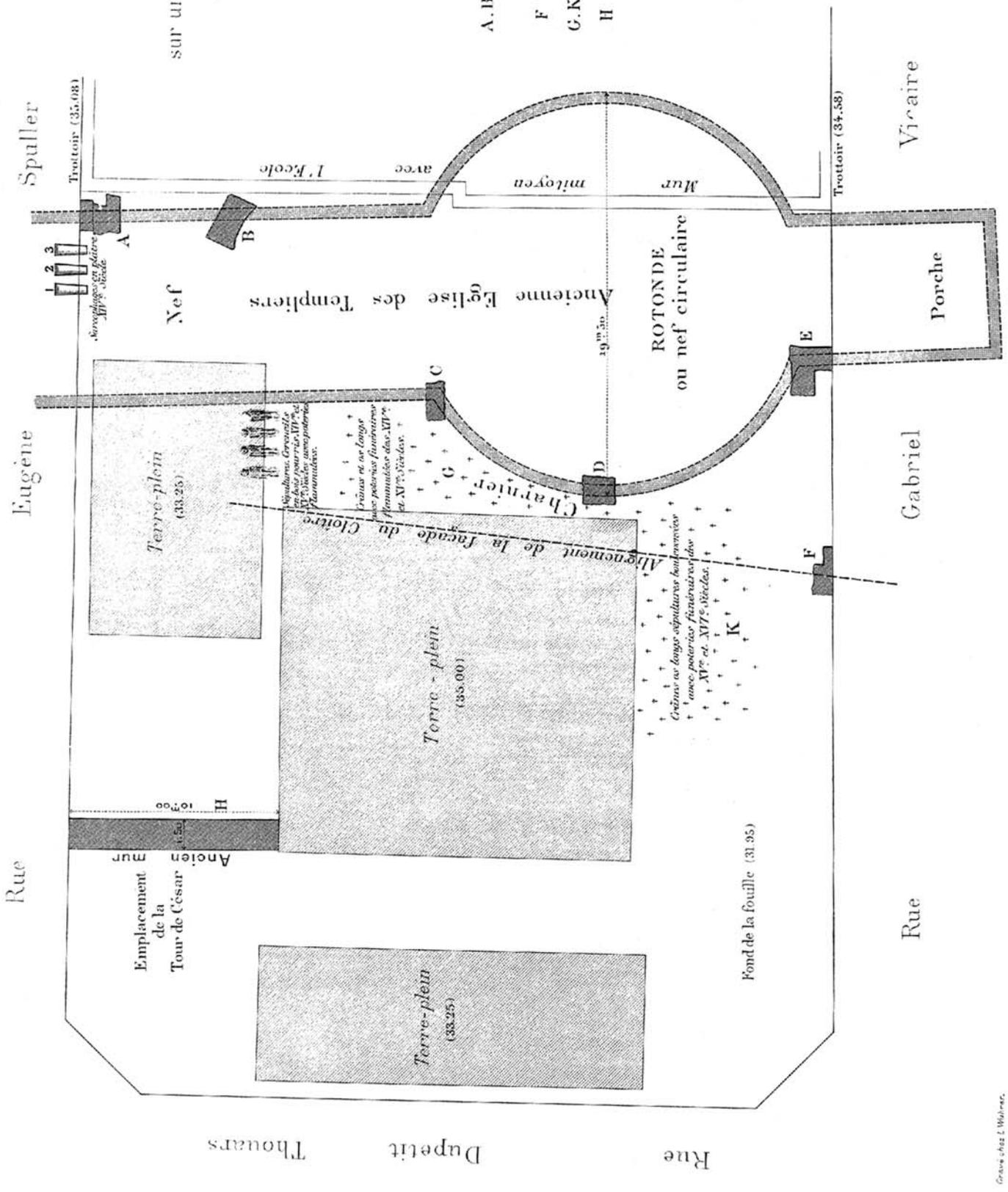
Echelle de 0^m.005 p.m.

Légende

- A. B. C. D. E. Substructions de l'ancienne
Église des Templiers.
- F. Substruction du Cloître.
- G. K. Ossements humains et vases funéraires.
- H. Substruction de la Tour de César.

Rédigé et dressé
par l'Inspecteur des fouilles,
M. Magné.

Charles Magné.





— Parcellaire actuel

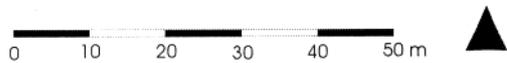
REPORT DU PLAN DE JACOBET

■ Marché construit par Molinos sous l'Empire

■ Rotonde de Pérard 1788



D. BUSSON CVP



- Parcellaire actuel
- REPORT DU PLAN DE VERNIQUET
- ⊥ Eglise de l'enclos du Temple
- ◻ Cimetière de l'enclos du Temple
- Bâtiments

PV

Ville de Paris

*Direction des Finances
et des Affaires économiques*

PARIS, LE

*Sous-Direction
des Affaires économiques*

MARCHES DE QUARTIER

BOUTIQUES DU TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation pour
l'utilisation des "BOUTIQUES DU TEMPLE"

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le code des communes ;

Vu l'arrêté municipal du 12 septembre 1977 modifié, portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente sur les marchés couverts,

Considérant que pour tenir compte du nouveau statut de la Ville de Paris, il y a lieu de mettre en place une nouvelle réglementation afin de faciliter la gestion du marché ;

Vu l'avis du Préfet de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Finances et des Affaires Economiques ;

A R R E T E :

Article 1er : Composition du marché

Le marché "BOUTIQUES DU TEMPLE" comporte 77 boutiques d'une surface de 4 m2 chacune.

Article 2 : Horaire et jours de tenue

Il se tient du mardi au samedi inclus de 9 h à 19 h et le dimanche de 9 h à 12 h.

.../...

Article 3 : Conditions d'admission

Nul ne pourra postuler une boutique à titre individuel :

- s'il n'est âgé de 18 ans au minimum,
- s'il n'est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou n'est en possession de la carte d'identité de commerçant pour les étrangers.

Article 4 : Postulants à un emplacement

Toute personne qui voudra obtenir une permission d'occupation d'une boutique devra adresser une demande écrite, sur papier libre, à la Mairie de Paris, Sous-Direction des Affaires Economiques, Bureau chargé de la Gestion des Marchés de Quartier.

Cette demande devra obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant,
- sa date et son lieu de naissance,
- sa nationalité,
- son adresse,
- le ou les articles qu'il désire commercialiser.

Elle devra être accompagnée d'une fiche d'état civil, et d'une somme représentant l'affranchissement au tarif normal de trois lettres pour les frais d'inscription et de convocation.

Les demandes seront inscrites, selon leur ordre d'arrivée sur un registre d'admissibilité spécial au marché.

Lorsque plusieurs demandes parviendront le même jour, elles seront inscrites en tenant compte de la date de naissance des postulants, le plus âgé étant inscrit le premier.

Le postulant, changeant de domicile, devra en informer le service gestionnaire des marchés de quartier, par lettre recommandée, dans le délai de huitaine. Faute par lui de se conformer à cette prescription l'autorité municipale déclinera toute responsabilité, si, son tour venu, l'intéressé n'a pas été placé.

Article 5 : Tout postulant n'ayant pas été convoqué pendant quatre ans et six mois et désirant maintenir sa demande après cinq ans d'inscription sur les registres d'admissibilité, devra renouveler celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service gestionnaire des marchés de quartier au cours des six derniers mois de la cinquième année suivant la date du dépôt de ladite demande.

Cette formalité devra être renouvelée à l'expiration de chaque nouvelle période quinquennale.

A défaut de renouvellement dans les délais impartis, le postulant sera considéré comme renonçant à sa candidature et, en conséquence, sera radié de la liste d'admissibilité à l'expiration de la cinquième année suivant la date de dépôt de sa demande.

.../...

Article 5 : Tout postulant inscrit sur les registres d'admissibilité, qui se trouvera appelé sous les drapeaux, conservera durant ce temps, le rang d'ancienneté que lui assure la date de son inscription sur les registres ci-dessus. Il devra à cette fin, sous peine de déchéance, produire à son incorporation un certificat de présence sous les drapeaux et à sa libération, son livret militaire.

Article 7 : En cas de décès d'un postulant, son conjoint, s'il en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui suivront le décès, pourra être admis à lui succéder dans son rang d'inscription sur le registre d'admissibilité des postulants.

Dans cette éventualité le conjoint survivant, s'il est lui-même postulant pour le même marché, sera radié du registre.

Placement des postulants

Article 8 : Le placement des postulants, se fera, en suivant l'ordre d'inscription sur les registres d'admissibilité. Le postulant dont le tour est arrivé sera convoqué au dernier domicile indiqué par lui.

Tout postulant qui n'aura pas répondu à deux convocations, en se présentant au bureau du receveur à la date et à l'heure précisées sur la convocation, sera maintenu en tête de la liste d'admissibilité pendant deux mois à dater du jour de la 2ème convocation. Passé ce délai, s'il ne s'est pas présenté, sa radiation sur le registre des demandes sera faite d'office. Toutefois, si l'intéressé justifie qu'il n'a pu satisfaire à l'obligation ci-dessus pour des raisons d'ordre social ou familial, dont l'Administration appréciera discrétionnairement la gravité, il pourra obtenir une prolongation du délai de deux mois précité, ne pouvant en aucun cas excéder une nouvelle période de deux mois.

S'il s'est, au contraire, manifesté avant l'expiration du délai de deux mois, il bénéficiera à nouveau de deux dernières convocations dès la première vacance.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa ci-dessus, et afin de favoriser l'activité commerciale et économique, le Maire pourra désigner, sur proposition d'une commission des candidats inscrits sur les registres d'admissibilité mais ne répondant pas aux conditions visées au premier alinéa.

La Commission prévue à l'alinéa ci-dessus est composée du Maire ou de son adjoint délégué le représentant, du secrétaire général adjoint de la Ville de Paris, du président de la fédération interprofessionnelle des syndicats de commerçants des marchés couverts de Paris et du président de l'union fédérale des marchés.

Article 9 : La concession d'une boutique ne deviendra définitive, qu'autant que le nouveau titulaire aura fourni au receveur du marché, dans un délai de quinze jours suivant la date d'admission, les documents ci-après ayant moins de trois mois de date :

- a) une photo d'identité ;
- b) un extrait de son casier judiciaire ;
- c) un extrait de son registre du commerce ;
- d) un certificat d'inscription à la taxe professionnelle ;
- e) une attestation d'affiliation aux trois régimes sociaux.

.../...

Toutefois, lorsqu'il s'agit de deux conjoints titulaires de places contiguës, et concourant à la même exploitation commerciale au sens de l'article 4 du Code du Commerce, seul l'un des conjoints sera considéré comme conjoint exploitant et devra être immatriculé au registre du commerce. Si par contre les deux commerces doivent être considérés comme distincts au sens de la disposition précitée, les deux conjoints devront être immatriculés.

Article 10 : Une permission d'occupation, précaire et révocable, sera délivrée à titre personnel par le Maire ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet, lors de l'attribution d'une boutique.

La non production, dans les délais prescrits, des documents précisés aux alinéas précédents, entraînera la radiation de l'exploitant conformément aux dispositions prévues par la réglementation des marchés couverts.

Article 11 : Tout postulant admis sera immédiatement radié de la liste d'admissibilité du marché.

Sanctions à l'égard des postulants

Article 12 : Seront rayés des registres d'admissibilité, les postulants :

- qui auront cédé leur droit d'inscription ;
- qui auront produit un extrait de casier judiciaire portant condamnation à l'une des peines suivantes :
 - 1°) peine criminelle ou correctionnelle pour faits qualifiés de crimes,
 - 2°) un an et un jour de prison et au-dessus pour délits intentionnels,
 - 3°) prison sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux meurs, usure,
 - 4°) un mois de prison pour outrages et trois mois de prison, sans sursis, pour rébellion envers les agents de l'autorité,
 - 5°) depuis moins de cinq ans, à une peine correctionnelle sans sursis, pour fraude, sur la nature, la qualité ou la quantité de la marchandise.

Occupation des boutiques

Article 13 : Les boutiques doivent être occupées dès l'admission du postulant et au plus tard dans un délai de quinze jours.

Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune sous-location.

Une activité commerciale effective doit y régner, chaque jour d'ouverture du marché, pendant l'horaire où le public est admis. Cet horaire est fixé par arrêté municipal après avis du syndicat des marchands des Boutiques du Temple.

.../...

Les boutiques doivent être occupées de façon régulière par les titulaires eux-mêmes ou leur conjoint. Ils peuvent se faire remplacer occasionnellement par leurs ascendants, enfants, gendres, brus, petits enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces.

Dans tous les cas de remplacement d'un titulaire par une personne qualifiée, celui-ci demeure responsable des actes commis ou des redevances dues par son remplaçant.

Article 14 :

Le titulaire d'un emplacement de vente sur le Carreau ne pourra devenir titulaire d'une boutique que s'il s'engage par écrit, lors de son admission dans cette dernière, à l'occuper régulièrement tous les après-midi, du mardi au samedi inclus et de la tenir ouverte pendant l'horaire d'ouverture du Carreau du Temple.

Dans les cas d'exclusion temporaire ou définitive ou de radiation, le titulaire d'une boutique est tenu de la libérer dans un délai de 7 jours. A l'expiration de ce délai, la responsabilité de la Ville de Paris ne pourra être recherchée à raison des dommages de toute nature qui pourraient être causés aux mobiliers, installations et marchandises, quelle que soit la cause de ces dommages.

Utilisation des boutiques

Article 15 : Le marché est réservé à la vente au détail de vêtements et d'articles d'habillement à l'état neuf, pour hommes, femmes et enfants.

Les installations des titulaires, les marchandises mises en vente et les emballages vides ne doivent en aucun cas déborder des limites de la boutique. Toutefois, l'exposition sur les parois extérieures des magasins, de produits destinés à la vente, sera tolérée dans la mesure où les commerçants limitrophes ne seront pas opposés à cet étalage. Dans le cas contraire, toute exposition sera interdite.

Aucune transaction ne pourra être effectuée en dehors des boutiques.

Article 16 : Toute construction, adjonction ou modification des installations des boutiques doit, avant exécution, être soumise à l'approbation du service municipal chargé de la gestion du marché.

En outre, la conception et l'équipement des installations (murs périphériques, enseignes et décoration extérieures) dont l'aménagement, l'entretien et le renouvellement sont à la charge des commerçants, devront être conformes au cahier des prescriptions établi par les services d'architecture de la Ville de Paris.

Article 17 : Identité des titulaires

Les titulaires doivent justifier de leur identité à toute réquisition des agents de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police, au moyen de la carte d'identité avec photographie qui leur est remise lors de leur admission.

Pendant l'absence occasionnelle du titulaire la présentation de la carte d'identité précitée est admise par l'une des personnes prévues à l'article 15 - 3ème alinéa - du présent arrêté, sous réserve qu'elle puisse fournir la preuve de sa qualité.

.../...

Le défaut de présentation de la carte d'identité, quel que soit l'occupant de la boutique, entraînera l'application d'une des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation des marchés couverts.

Dans tous les cas de remplacement d'un titulaire par une personne qualifiée, celui-ci demeure responsable des actes commis ou des redevances dues par son remplaçant.

Les cartes d'identité feront l'objet de validation dont la périodicité sera fixée par l'autorité municipale. A cette occasion, les titulaires devront produire les mêmes documents que ceux qui ont été fournis pour la délivrance de cette carte lors de l'admission dans une boutique.

Article 18 : Identification des boutiques

Les titulaires sont tenus d'apposer de façon apparente une plaque ou enseigne portant leurs nom et prénom et le numéro de la boutique occupée en conformité avec le cahier des prescriptions visé à l'article 16 ci-dessus.

Article 19 : Dispositions générales

La réglementation des marchés couverts de la Ville de Paris, en matière de paiement des droits et redevances, de vacance d'emplacement, de mutation, d'admission des postulants, de congé, de succession, de suris d'occupation, d'absence ou d'empêchement d'un titulaire, de sanction disciplinaire, est applicable aux boutiques du TEMPLE.

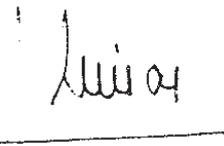
Article 20 : Le Directeur des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et affiché partout où besoin sera.

Copie certifiée conforme sera adressée :

- 1°) à M. le Préfet de Police ;
- 2°) à M. le Directeur du Cabinet ;
- 3°) à M. le Secrétaire Général de Paris.

Fait à PARIS, le 17 NOV 1983

Le Maire de Paris,



MAIRIE DE PARIS



DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SOUS-DIRECTION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU DES MARCHÉS DE QUARTIER

Relèvement des droits perçus sur le
marché du Carreau du Temple.

CC/7066/96.2303

VP

PREFECTURE DE PARIS
29.07.96 042590 PARIS, LE

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris du 22 juillet 1996 relevant à compter du 1er septembre 1996 les droits et redevances perçus sur les marchés découverts et spéciaux ;

Considérant que la commission consultative des marchés de la Ville de Paris a été informée des nouvelles propositions tarifaires lors de sa réunion du 28 juin 1996 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances et des Affaires Economiques ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1er septembre 1996, les droits perçus sur le marché du Carreau du Temple sont fixés ainsi qu'il suit :

- a) - Marché du Temple friperie (droit de place par m²)
- par mois..... 74,50 F
- b) - Marché du Carreau du Temple (droit de place par m²)
- par jour de tenue 9,20 F
- c) - Resserre à paniers du Carreau du Temple
- par panier et par mois..... 86,00 F
- d) - Casiers du Carreau du Temple
- par casier et par mois 218,00 F

.../



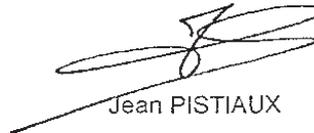
Article 2 : Le Directeur des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris :

Copie certifiée conforme en sera adressée à :

- 1°) - M. le Préfet de Police (en deux exemplaires) ;
- 2°) - M. le Directeur des Finances et des Affaires Economiques, (Sous-Direction des Finances, bureau F5) ;
- 3°) - M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JUIL. 1996

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur des Finances
et des Affaires Economiques,



Jean PISTIAUX

MAIRIE DE PARIS



Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi
Bureau du Développement et de l'Implantation des Entreprises

BDIE/IPL/NCC

Paris, le 14 MAI 2002

Note
A l'attention de Monsieur Vaquin
Directeur de l'APUR

Objet : Devenir du Carreau du temple. 3^{ème} arrondissement

Madame Christiane BLANCOT nous a sollicité sur le devenir du Carreau du Temple amené à voir évoluer son occupation actuelle.

Une visite des locaux a eu lieu le 3 mai dernier en présence de Monsieur Valigny, ancien responsable à la Fédération du Prêt à porter Féminin.

Le site est remarquable et son utilisation pour l'activité de mode, création textile ou accessoires de mode pourrait tout à fait convenir dans sa configuration actuelle, d'un point de vue spatial en utilisant les petites boutiques en bois très utilisables et pittoresques, et d'un point de vue temporel en utilisant l'espace à horaires partagés avec les équipements sportifs ou culturels à venir.

L'utilisation pour des défilés de mode pourrait également être confirmée compte tenu de la configuration et la qualité esthétique du lieu.

Cependant, ce projet ne pourrait se concrétiser qu'en cas de départ des occupants textiles de cuirs actuels.

Or, cette perspective soulèverait le refus certain de l'association de ces marchands, locataires depuis un demi-siècle de ce lieu.

Dans ces conditions, monter un projet d'activité dans ce lieu, sans y associer ces marchands, serait très difficile.

Jean Paul LECLERC

7

DDAEE 55 rue de Lyon – Téléphone : 01-53-02-95-24 Télécopie : 01-53-02-98-40

